



Élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries pour la région SOFIA

- L9 Rapport final incluant:
- L6 Rapport atelier de validation du PAP,
 - L7 Document du PAP pour la région concernée,
 - L8 Projet de texte réglementaire pour officialiser la mise en œuvre du PAP.

Soumis à :

Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et
de Croissance Partagée dans le sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)



Juillet 2023

Table des matières

1.	Contexte de l'étude	5
2.	Méthodologie de la mission	5
3.	Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation	6
3.1.	Récapitulatif de la tenue de l'atelier	6
3.1.1.	Lieu, date et participants	6
3.1.2.	Programme prévu et ajusté.....	7
3.2.	Restitution des travaux de groupe.....	9
3.3.	Rapport atelier de présentation du COPILO	9
3.4.	Annexes.....	10
3.4.1.	Procès-verbal de l'atelier de validation.....	10
3.4.2.	Fiche de présence	14
3.4.3.	Quelques photos durant l'atelier de validation	22
4.	Livrable 7 : Document du PAP pour la région Sofia : PMO, PGES, PARAR validés.....	24
4.1.	Cadrage du PAP SOFIA	24
4.1.1.	Cadrage institutionnel	24
4.1.2.	Cadrage géographique du PAP SOFIA.....	25
4.1.3.	Cadre de gouvernance sociale et environnementale	27
4.2.	Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries	28
4.2.1.	Enjeux sur le bien-être écologique.....	28
4.2.2.	Enjeux sur le bien-être humain et social	28
4.2.3.	Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs	29
4.3.	Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé	30
4.3.1.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1)	30
4.3.2.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2)	45
4.3.3.	Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3)	65
4.4.	Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé	75
4.4.1.	Approche méthodologique.....	75
4.4.2.	Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse	76
4.4.3.	Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer des restrictions.....	78
4.4.4.	Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP.....	80
4.4.5.	Evaluation et compensation des pertes	82
4.4.6.	Mesures de compensation préconisées aux restrictions	82
4.4.7.	Procédures de présentation des doléances	84
4.4.8.	Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan	86
4.4.9.	Budget et sources de financement de la mise en application.....	87
4.5.	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	87
4.5.1.	Analyse de impacts - UG1	88

4.5.2.	Analyse des impacts – UG2	95
4.5.3.	Analyse des impacts – UG2	104
4.6.	Mise en œuvre du PAP.....	109
4.6.1.	Structure de mise en œuvre.....	109
4.6.2.	Le Copilo.....	111
5.	Livrable 8 : Projet d’arrêté	113

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Programme de déroulement définitif de l’atelier de validation PAP Sofia.....	8
Tableau 2 :	PMO de l’objectif 1 de l’UG1 de la région de SOFIA	30
Tableau 3 :	PMO de l’objectif 2 de l’UG1 de la région de SOFIA	34
Tableau 4 :	PMO de l’objectif 3 de l’UG1 de la région de SOFIA	39
Tableau 5 :	PMO de l’objectif 1 de l’UG2 de la région de SOFIA	45
Tableau 6 :	PMO de l’objectif 2 de l’UG2 de la région de SOFIA	51
Tableau 7 :	PMO de l’objectif 3 de l’UG2 de la région de SOFIA	57
Tableau 8 :	PMO de l’objectif 1 de l’UG3 de la région de Sofia	65
Tableau 9 :	PMO de l’objectif 2 de l’UG3 de la région de Sofia	67
Tableau 10 :	PMO de l’objectif 3 de l’UG3 de la région de Sofia	71
Tableau 11 :	Effectif des collecteurs en 2022 dans la région de Sofia, source MPEB	75
Tableau 12 :	Typologie par catégorie dans la région de Sofia.....	76
Tableau 13 :	Mesures pouvant générer des restrictions d’accès aux ressources identifiées	79
Tableau 14 :	Mesures de compensations à mettre en œuvre.....	83
Tableau 15 :	Processus du système des plaintes.....	84
Tableau 16 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien-être écologique dans l’UG1	88
Tableau 17 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien-être humain dans l’UG1	90
Tableau 18 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG1	93
Tableau 19 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien-être écologique dans l’UG2.....	95
Tableau 20 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien-être humain dans l’UG2	98
Tableau 21 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG3	102
Tableau 22 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien-être écologique dans l’UG3... ..	104
Tableau 23 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives au bien-être humain dans l’UG3	105
Tableau 24 :	Impacts des mesures d’aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l’UG2	107

Liste des figures

Figure 1 :	Répartition des participants par origine à l’atelier de validation du PAP Sofia.....	6
Figure 2 :	Répartition par genre des participants à l’atelier de validation du PAP Sofia	7
Figure 3 :	Répartition des participants par origine à l’atelier de présentation du COPILO	9
Figure 4 :	Délimitation administrative de la région de Sofia	26
Figure 5 :	Délimitation de la zone d’intervention du PAP Sofia.....	27
Figure 6 :	Typologie de richesse dans la région de Sofia.....	76

ACRONYMES

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AMP	Aire Marine Protégée
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement
ASDD	Appui aux Structures Décentralisation et Développement
CEG	Centre d'Enseignement Général
CirPEB	Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue
COBA	Communauté de Base
COPILO	Comité de pilotage
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CUA	Commune Urbaine Antsohihy
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et Contentieux
DGEB	Direction Générale de l'Economie Bleue
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DID	Directeur de Développement
DP	Directeur Pêche
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue
EIE	Etude d'Impact Environnemental
HIMO	Haute Intensité de Main d'Ouvre
KMD	Komity Mpanatanteraka ny DINANA
LMMA	Locally-Managed Marine Areas
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MICA	Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat
MNP	Madagascar National Parc
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ONE	Organisation Nationale de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
PARAR	PLAN d'Action pour la Restriction des Ressources
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PMO	Plan de Mise en Œuvre
PREE	Programme d'Engagement Environnemental

PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SG	Secrétaire Général
SREB	Service Régional de l'Economie Bleue
SREDD	Service Régional de l'Environnement et du Développement Durable
SWIOFISH 2	Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
TG	Transfert de Gestion
UG	Unité de Gestion
VOI	Vondron'Olonon Ifotony

1. Contexte de l'étude

Le présent rapport fait suite à l'atelier de validation des outils : PMO, PGES & PARAR pour l'élaboration du PAP Sofia. Il relate également l'atelier de présentation du COPILO.

Pour rappel, le PMO fait référence aux i) différents problèmes identifiés, ii) différentes solutions avancées, iii) différentes actions à entreprendre, iv) différents indicateurs, v) responsables et vi) priorisation des actions. Le PGES quant à lui indique les impacts des différentes mesures avancées sur le plan social, économique et sur le plan environnemental.

L'élaboration du PMO et du PGES s'est faite par la compilation des données collectées par les informateurs durant une période d'un mois environ à compter de la date de l'atelier de lancement. Ils étaient munis de la matrice déjà présentée dans le rapport intermédiaire L5.2 et ont fait des focus groupe de 2 à 3 jours pour chaque village pour un total de 4 villages par UG. Les consultants ont ensuite procédé à la transcription/apurement/correction/compilation des données pour avoir une version provisoire du PMO et du PGES.

Le PARAR permet d'appréhender/de catégoriser les groupes de personne vulnérables/affectés par la restriction de l'accès aux ressources. Il permet ainsi d'orienter les actions à entreprendre pour compenser au mieux cette restriction. La catégorisation des personnes vulnérables/affectées a été réalisée : i) grâce au diagnostic détaillé des pêcheries réalisées au début de ce mandat et ii) grâce aux compléments d'informations sur : les collecteurs/mareyeurs et les autres problématiques identifiés, recueillis durant la dernière descente des informateurs expliquée dans le paragraphe précédent.

2. Méthodologie de la mission

L'atelier de validation se déroule en deux jours. La première journée consiste à valider les outils du PAP : PMO, PGES & PARAR. Suite aux informations recueillies et compilées par les consultants, une version provisoire de ces outils sera présentée aux parties prenantes afin d'intégrer leur remarques et corrections pour pouvoir ainsi élaborer la version définitive.

Le deuxième jour, un nombre restreint de participant sera convié à assister à l'atelier de présentation du COPILO. Ils seront sélectionnés durant l'atelier de validation. La présentation sera axée sur une présentation générale concernant : les définitions, l'identification des futurs membres, les rôles et le déroulement des réunions.

3. Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation

3.1. Récapitulatif de la tenue de l'atelier

3.1.1. Lieu, date et participants

L'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Sofia s'est tenu à Antsohihy, à l'Hôtel Bellevue le 02 juin 2023.

Pour l'ouverture officielle de cet atelier des séries de discours ont été prononcés par les autorités administratives de la région Sofia ainsi que par l'équipe de l'IOS/MAMIA. Ainsi, les séries de discours ont été démarrées par Monsieur Mamy ANDRIANTSOA, de l'IOS/MAMIA, pour les mots d'ouverture. Il a été relayé par la suite par Monsieur Léon FULGENCE, SG de la région Sofia. Pour terminer cette série de discours, Monsieur Désiré TILAHY, SG du MPEB avait ouvert officiellement l'atelier. Au total, 54 personnes ont assisté à l'atelier, réparties comme suit :

- 17 de l'administration régionale dont : le SG de la région Sofia, le DID, le chef de service des projets de la région, le SG de la Commune Urbaine de Sofia, le Responsable à l'ASDD, le SRAF DRPEB, le CirPEB Analalava, le chef SREDD, le DREDD, le DRPEB, le SREB, les différents Maires/Chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ;
- 8 de l'administration centrale : le SG du MPEB, l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de service DGEB, le chef de service DAJC, le chef de Service CSP, le chef service pêche, la communication MPEB ;
- 22 pêcheurs, présidents pêcheur et collecteur ;
- 2 ONG/Projet : MNP SAHAMALAZA, MIHARI ;
- 3 informateurs ; et
- 2 autres : chauffeur SG et chauffeur CSP.

Il est à noter que les maire/chef fokontany représentants les différentes communes/fokontany sont également des pêcheurs. La figure suivante résume la représentation des participants durant cet atelier selon leur origine.

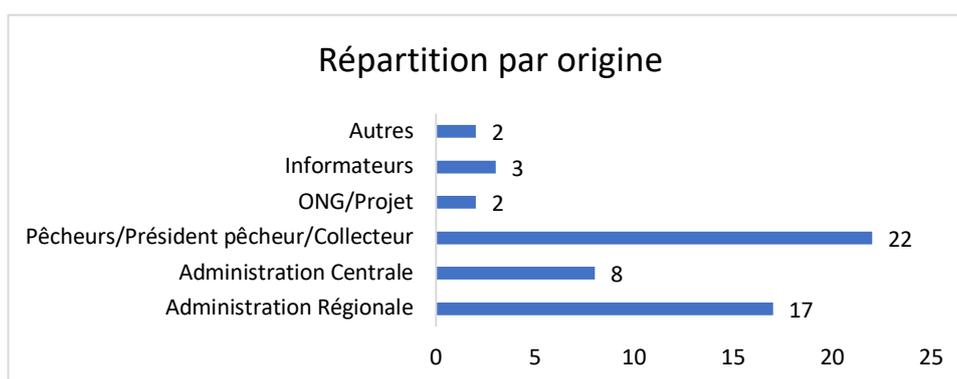


Figure 1 : Répartition des participants par origine à l'atelier de validation du PAP Sofia

Le rapport des participants entre femme et homme n'était pas équilibré. Ceci a été justifié par le nombre majoritaire de pêcheurs de sexe masculin mais également le nombre de responsable de sexe masculin au niveau de l'administration régionale.

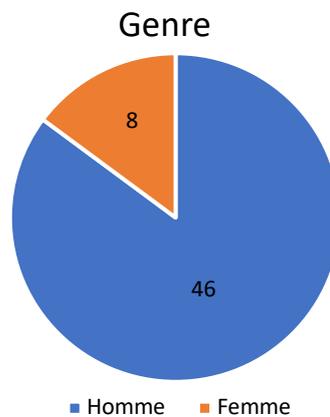


Figure 2 : Répartition par genre des participants à l'atelier de validation du PAP Sofia

3.1.2. Programme prévu et ajusté

Le programme de réalisation de l'atelier se présente comme suit :

Horaire	Thème de discussion	Responsables	Mode
Vendredi 02 juin 2023			
08h00 à 09h30	Accueil des participants	IOS/MAMIA	
09h30 à 10h00	Ouverture de l'atelier - IOS/MAMIA - SG Région - SG MPEB	Mamy ANDRIANTSOA Léon FULGENCE Désiré TILAHY	Plénière
10h00 à 10h30	Pause-café		
10h30 à 10h40	Rappel sur les étapes accomplies	IOS/MAMIA	Plénière
10h40 à 10h50	Questions/Réponses	IOS/MAMIA	Plénière
10h50 à 12h30	Validation PMO & PGES	IOS/MAMIA	En groupe
12h30 à 13h00	Déjeuner		
13h00 à 14h00	Validation PMO & PGES	IOS/MAMIA	En groupe
14h00 à 15h00	Restitution des travaux de groupe		Plénière
15h00 à 15h30	Validation PARAR	IOS/MAMIA	Plénière

Horaire	Thème de discussion	Responsables	Mode
Vendredi 02 juin 2023			
15h30 à 16h00	Projet de texte sur la mise en œuvre du PAP	IOS/MAMIA	Plénière
16h00 à 16h30	Critères de choix des membres du COPILO	IOS/MAMIA	Plénière
16h30 à 16h45	Choix des membres du COPILO	IOS/MAMIA	Plénière
16h45 à 17h00	Cloture de l'atelier		
17h00	Pause-café		

Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l'atelier de validation PAP Sofia

Le programme s'est déroulé sans encombre dans l'ensemble. Plus de temps a été accordé durant les sessions de travaux de groupe car les discussions étaient très animées et très participatives. La pause-café de l'après-midi s'est déroulée après la clôture de l'atelier.

3.2. Restitution des travaux de groupe

Afin de favoriser les échanges et discussions sur les outils du PAP, 3 groupes de travail ont été formés : un groupe pour chaque UG de la région Sofia. L'objectif étant de recueillir les améliorations provenant des participants. Les participants ont été très actifs durant les travaux de groupe. Les PMO, PGES et PARAR discutés étaient ceux inscrits dans le livrable 5.2 validé auparavant par le Client.

Chaque groupe est appelé à corriger ou à modifier un par un les informations inscrites.

Les résultats de la restitution de cet atelier sont portés dans le « Livrable 7 Document du PAP pour la région Sofia : PMO, PGES, PARAR validés » ci-après.

3.3. Rapport atelier de présentation du COPILO

L'atelier de présentation du COPILO s'est déroulé le lendemain de l'atelier de validation. Les personnes invitées à l'atelier étaient : les sociétés, les ONG/projets, les représentants des pêcheurs de chaque UG, les représentants de l'administration centrale et ceux de l'administration régionale.

Au total, 24 personnes ont assisté à l'atelier, réparties comme suit :

- 12 de l'administration régionale dont : le SG de la région Sofia, le chef de service des projets de la région, le SG de la Commune Urbaine de Sofia, le Responsable à l'ASDD, le chef SREDD, le DREDD, le DRPEB, les différents maires concernés par le PAP ;
- 2 de l'administration centrale : l'Assistant du DGPA, le représentant du DP ;
- 8 pêcheurs/président pêcheur/collecteur ; et
- 2 ONG/Projet : MNP SAHAMALAZA et MIHARI.

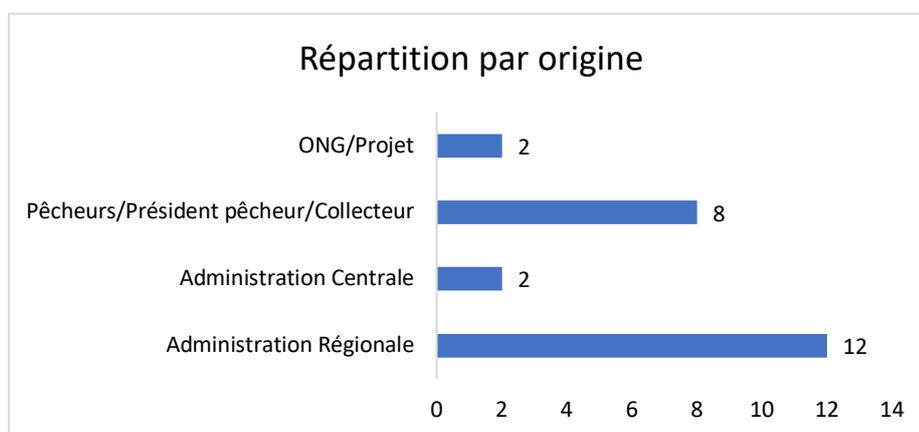


Figure 3 : Répartition des participants par origine à l'atelier de présentation du COPILO

L'atelier a été très animé. Plusieurs questions ont émané des participants notamment sur la protection des mangroves et la longueur de filet idéal utilisée pour les UG. Il est à noter que les maires ont été conviés à assister à cet atelier à titre d'informations mais ne feront pas partie intégrante du futur COPILO.

3.4. Annexes

3.4.1. Procès-verbal de l'atelier de validation

Date de l'atelier : 02 Juin 2023

Lieu de l'atelier : Antsohihy

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi deux juin, s'est tenu à Antsohihy à l'Hôtel Bellevue, l'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Sofia. Cet atelier constitue la dernière étape de concertation avec les parties prenantes avant la rédaction finale du document PAP. L'atelier a eu lieu en présence : des autorités locales : le SG du MPEB, le SG de la région Sofia, le DIDR, le chef de service des projets de la région, le SG de la Commune Urbaine de Sofia, le Responsable à l'ASDD, le SRAF DRPEB, le CirPEB Analalava, le chef SREDD, le DREDD, le DRPEB, le SREB, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ; l'administration centrale : le SG du MPEB, l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de service DGEB, le chef de service DAJC, le chef de Service CSP, le chef service pêche, la communication MPEB ; des ONG/Projet : MNP SAHAMALAZA, MIHARI ; les informateurs ; les pêcheurs, les présidents pêcheurs et les collecteurs. Ci-après le déroulement de l'atelier :

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a débuté par les salutations. Il a ensuite prononcé le mot d'ouverture de l'atelier.

- **Léon FULGENCE (SG région SOFIA)**

Monsieur le SG a salué les participants. Il a remercié la présence de Monsieur le SG du MPEB qui a témoigné l'importance de l'atelier. Il a rappelé que la région de Sofia était riche en ressources halieutiques. Il a remercié les participants au nom de Monsieur le Maire d'Antsohihy. Il s'est également excusé de l'absence du Gouverneur qui était retenu à Bealanana pour le festival de la récolte du riz. Pour terminer, il a souhaité plein de succès à tous les participants.

- **Désiré TILAHY (SG MPEB)**

Monsieur le SG a salué les participants. Il a souhaité la bienvenue à tous. Il a précisé que les allocutions du SG de la région Sofia étaient claires. Il a incité à la participation active durant l'atelier. Enfin, il a ouvert officiellement l'atelier.

Chaque participant s'est ensuite présenté brièvement.

----- **Pause** -----

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Mr Mamy a débuté la présentation sur le rappel des étapes accomplies et du programme. Il a ensuite expliqué le déroulement du travail de groupe.

- **MOUSTAFA (Maire Antonibe)**

Peut-on intégrer la filière crabe à Antonibe car il y en a beaucoup là-bas.

- **Clermond MANANTSOA (DREDD Sofia)**

L'objectif du ministère de l'environnement est de faire un reboisement de 75000 ha/an de mangrove. Pour la région de Sofia, c'est de l'ordre de 5000 ha. La mangrove est le lieu

d'habitation des espèces aquatiques. Nous incitons les responsables de la DREDD au niveau local à faire des rapports au sein des associations.

Quels sont les critères pour le COPILO ? Qui sont les membres ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Ce n'est juste qu'une appellation pour l'UG.

On va parler d'avantage du COPILO après. Les membres ne sont pas encore définis.

----- Travail de groupe -----

----- Déjeuner -----

----- Travail de groupe -----

----- Restitution travail de groupe -----

- **CHAMSDINE (Maire Maromandia)**

Le DINA doit être au niveau communal.

- **Daniel RAKOTONDRAFENO (CirPEB Analalava)**

C'est l'entrée illégale et la pêche des juvéniles qu'on doit limiter. Il faut deux CSP pour chaque zone. Il faut qu'ils aillent en binôme.

- **Jimmy RANJOKINY (Collecteur Ampasibe)**

Sur la limitation de la longueur de filet de 500 m, les zones de pêche de l'UG3 et de l'UG2 ne sont pas identiques. Il y a beaucoup de vent dans l'UG3. Nous demandons une longueur de filet de 800 m.

- **CHAMSDINE (Maire Maromandia)**

Nous voulons rester sur la longueur de filet 500 m au cas où quelqu'un en profiterait.

- **MOUSTAFA (Maire Antonibe)**

Il faut revoir la profondeur autant que possible. L'UG2 travaille dans une cuvette, la longueur de filet 500 m leur convient. Pour l'UG3, ce n'est pas idéal d'utiliser un filet de longueur 500 m et de profondeur de 4 m.

- **Désiré TILAHY (SG MPEB)**

Seule la loi sur la pêche de 2015 prime encore sur ce point. Toutefois, on peut toujours voir cela à l'avenir.

- **Nomé BEANJARA (DRPEB SOFIA)**

Il a remercié tous les participants pour leur venue.

- **Robel TILAIDE (Adjoint au Maire COMMUNE URBAINE DE SOFIA)**

Il a prononcé le discours protocolaire. Il s'est excusé au nom du Maire de la commune d'Antsohihy. Il a remercié les participants pour leur venue et a souhaité un bon retour à tous.

- **Désiré TILAHY (SG MPEB)**

Il a remercié pour la participation active. Il a rappelé que le PAP est un outil de développement et qu'il y a également l'Economie Bleue.

- **Léon FULGENCE (SG Région SOFIA)**

Il a prononcé le discours protocolaire. Il a rappelé les nombreuses étapes réalisées avant d'arriver à cette validation. Il a rappelé l'intérêt que portent tous les acteurs pour les ressources halieutiques. Il a souhaité un bon succès de la réalisation du document PAP. Il a espéré que chacun sera prêt pour le développement du secteur pêche. Il a remercié les organisateurs. Enfin, il a déclaré officiellement clos l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à dix-sept heures.

Présentation COPILO Sofia

Date de l'atelier : 03 Juin 2023

Lieu de l'atelier : Antsohihy

L'an deux mille vingt-trois, le samedi huit juin, s'est tenu à Antsohihy à l'Hôtel Bellevue, l'atelier de présentation du COPILO Sofia. Ci-après, le déroulement de l'atelier :

- **Léon FULGENCE (SG région SOFIA)**

Monsieur le SG a salué tous les participants. Il a incité à la prise de responsabilité de chacun dans la réalisation de ce PAP. Il a rappelé que la filière crabe a été toujours d'actualité et qu'il faut que la pêche soit durable. Il a remercié le MPEB et Monsieur le ministre.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a ensuite présenté le COPILO.

-----**-Questions/Réponses/Discussions/Remarques**-----

- **Flavien TOMBOLAHY (Chef SREDD Sofia)**

Il serait mieux de ne pas faire des réunions en ligne car c'est difficile à mettre en place au niveau local.

- **Narcisse ANDRIAMAHEFA (Adjoint au Prince/Pêcheur)**

Le COPILO peut-il saisir les forces de l'ordre s'il y a des constatations d'infractions ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Le COPILO peut saisir la DREDD et le DRPEB. Son rôle est la mise en œuvre du PAP.

- **Nestor RAFENONIRINA (SAHAMALAZA)**

Qu'en est-il du budget de fonctionnement du COPILO ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Au début, le COPILO prend en charge les réunions. Une fois que les appuis financiers seront disponibles, on peut intégrer le budget de fonctionnement dans ces appuis.

- **Nestor RAFENONIRINA (SAHAMALAZA)**

Ne serait-il pas mieux de chercher un appui dès le début ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a remercié le DRPEB Sofia pour son efficacité durant l'organisation de l'atelier.

- **Nomé BEANAJARA (DRPEB SOFIA)**

Monsieur le DRPEB a prononcé le discours protocolaire. Il a remercié tous les participants pour la participation active. Il a rappelé que la région de SOFIA manque de partenaires depuis toujours et n'a pas encore eu son PAP. Il a espéré le développement du secteur pêche dans la région. Enfin, il a déclaré officiellement clos l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à douze heures.

3.4.2. Fiches de présence

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Ateliasa ka miala-tanàna du PAR SOFIA (PMO, PGES, PIRIN) Date (Daty): 02/04 2023

Lieu (Toerana): Antsoahy

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
01	TILAHY KENO	L	TNR	SGMPER	lilydenir@yahoo.fr	0810557903	
02	RASAFINDRABE J. Hariman	L	SOFIA Antsoahy	Responsable des travaux de structure Département de	militrabadely@gmail.com	0346143154	
03	LEON Fulgence	L	SOFIA A/HY	SG REGION	leonfulgence@gmail.com	034377816	
04	Emilison Fidele	L	BDR	REGION	emilison.fidele@gmail.com	0346690401	
05	BKARIVELo Jygèu	V	Region	chef de S/G Projet	bkarivelogyie@yahoo.fr	0346120622	
06	TILLAIDE Robel Parout	L	Commun Urbain	S-G	tillaide + tillaideparout@gmail.com	0340393034	
07	RAFANONIRINA Nestor	L	Sofia	Directeur de PN Sihanahy	Ranavonirina@yahoo.fr	0320940152	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra) : Atelica de validation du PAP BOFA
 (PMOPGES, PARAR)

Lieu (Toerana) : Antsirabfy

Date (Daty) : 04 04 2023

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
08	RAKOTONSARA Sylvano Patrick	L	SISOBO C/R Ambohibe	Président Région Mamb RE COEX	-	034 62 31 270 032 85 99 627	
09	ARZILLAH.	L	BERAFIA C/R Ancooba- Ingana	Président Pêcheur		0327669309	
10	RAZAFIARSON Dymar DOLPHICE	L	AGNOTOMBO C/R Maromaha- Agnotombo	Président Technicien Agnotombo		03253232 04	
11	LASY WILFRID	L	AMPASUMBEZA C/R MAROMANDRA	Président Pêcheur		0347757178	
12	GILBERT tawolene	F	Maroloto SUD	Pêcheur		03258192 SL	
13	BEMITERA	L	ANALAKVA	MIHARI	bemitera-att @gmail.com	032479020	
14	Taommarina	L	Antomboka	Pêcheur		03 29 10 70	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 02/06/2023

Thème (Lohahevitra) : ~~Ateliana de mobilisation des PAP SOFIA (RUVOPES, PARAR)~~

Lieu (Toerana) : Antsoahiby

N° (Lait)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
15	JULES Sean	L	Marovato Sud	MPanjono		0381751399	
16	SOLONDRAZANAKEN Angelo	L	Ampasibe	mpanjono		0349856163	
17	TOTOJERY Modeste Rujin	L	Amboasibe	MPanjono		0326518839	
18	RANJIRANASOLO Sitraka Argon	L	TANA	Assistant DGA	nandriana.robinson@zmail.com	0340246165	
19	RANJIRANILY ANDRIAHINOSOA Wahangony Iheru	V	TANA	représentant DP	behangonyheru@gmail.com	0346166377	
20	ASOARO Ambroise	L	TANA	CSF		0340881003	
21	RASAMIZAFY Aina A.	L	TANA	chef SSR CSR	amrazacami@gmail.com	0320704400	

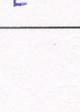
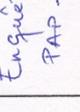
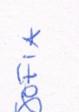
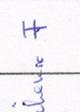
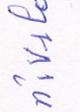
X X X X + + X

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 02/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atelina de validation du PAP SOFIA

Lieu (Toerana) : Antsiraha (PHO, P, GES, PARAR)

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/M)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
22	ANDRIAMAHETA NARCISSA	L	MENOMANDIA	Adjoint Peine ARANA IV		034 32 687 90	
23	TANTELY Jovinaia Rants	L	ANALAMANGA	SCJA. (DASE)	newjbee3@gmail.com	034103190	
24	JAOOTY Bienvenant Erlin	L	SOFIA	Enquêteur PAP - Sofia.	erlin.jaooty@gmail.com	034 47 732 88	
25	JIMPIZARA Jean Sylvain	L	ZOFIA	SRAAF DRPEB	selisondombizore@gmail.com	034 16 11 57	
26	RAMAROVANY Fovawaka Juliane F	F	ANALAMANGA	chef de Service DGEB	mpet.sapamc@gmail.com	0312655679	
27	Madame François	F	Bejotaba Nord	Maire		03407 02063	
28	Paul n°116 mbr	L	Noro veto-sud	CHEF de Fobontan7		0337678363	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra) : Atelier de redaction du PAFSOFIA

Date (Daty) : 04/06/2023

Lieu (Toerana) : Antsoahy (PMO, PGE, ARAR)

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (LM)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
29	MOUSTAFA	L	ANALALAVA SOFIA ANTONIBE	MAIRE		03445997 25	
30	Georges	L	Marotato SUD	mpampono		03288000 95	
31	RABEARIVelo JUSTIA	L	ANALALAVA AMPATIRE	mpampono		032973716	
32	RANSOKING SIMMY	L	ANALALAVA AMPASIBE	mpampono		034578895 57	
33	RANDRIAMBELOSOM Elyse	L	ANALALAVA AMPASIBE	mpampono		0343593391	
34	RAKOTONDRAFENO David Milki	L	Ank-lava	CiUPER Ank-lava	mpampono	0348700088	
35	RAZERIDATONY ThéoJene	I	Antsoahy Anjirabe	Tra Nam	ST Vintantsoa		

Liste des participants (Listry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 02/06/2025

Thème (Lohahevitra) : ~~Helena de Madagascar~~ du PAF SOTIA
(AMO, PGE, PARAR)
Lieu (Toerana) : Antsiraha

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
36	TOMBO LAMY Jean Flavien	L	SOTIA	chef SREDD Sofia	jeanflavio.tombolamy@gmail.com	0340582816	
37	MANANTSOA Clermon	F	SOTIA	PREDD SOTIA	madamanagna1@gmail.com 0348210443		
38	LILAPIÈ Tondro	L	SOTIA	Moine scaldavi	tindilaine@gmail.com	0346496657	
39	DAVAKININA Feuswanana Tafta Martial	L	Scun HPEB.TANANARIVONANARIVO	Chargé de communication HPEB.	anahimaino.nectid@gmail.com	034887422	
40	Soanariny	V	Sofia	collecteur	soanariny@yahoo.com	0348248600	
41	LONBA Harisoa Evelyne	V	Antsiraha	chef de service Pêche	lonbuea@gmail.com	0343736801	
42	NATIVEL TALATY ALIMAE THALIA	V	ANALALAVA	KBMH Collecteur	trige.2007@hotnif.fr	0321732188	

Liste des participants (Listry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 02/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atsahana ny sehatra ny APF SOFIA
 Lieu (Toerana) : Antsirabiby

N° (Lah)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mail (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
43	CHAMSTANE	L	SOFIA	Maire de IACA Maromandia	chamstane@ gmail.com	0340896686	
44	TZARAZARA	L	SOFIA	Maire Ambolobe		032664551	
45	BEANJARA NOMÉ	+	SOFIA	DRPER	benjanome@ yahoo.fr	031056487	
46	THOMASSY Aurambel	L	SOFIA	SREB	aurambel@ gmail.com	0347963459	
47	Tombasara Jean Bertin	L	SOFIA SIFOR e/2 Ambolobe	Pêcheur		03486809 M	
48	JOSILIM	L	SIFOR e/2 Ambolobe 30	Pêcheur	-	03242059 05	
49	RATSIMBAZAFY NIRINA	L	ANALAMA NGA	CHIFFERET 56		03478546 55	

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 02/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Hoava le solisitry ny APD SOFIA
 (ANJO, PGES, PARAR)

Lieu (Toerana) : Antsohiby

N° (Lai)	Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny)	Genre (L/V)	Région d'origine (Faritra niavina)	Fonction (Asa atao)	Mai (Mailaka)	Numéro téléphone (Finday)	Signature (Sonia)
50	ZAFILALAO DENEDEN	L	Angiojia	Panjono		0322105 87628	
51	Mabatondza B.J	L	Angiojia	Panjono		03458 36740	
52	PANDRIAMANTANIRINDRA INSTAUV HARRY JXEMIE Philibert	L	MAROMANBA	Chauffeur		03407085 64	
53	BEANJARA Nomen	f	SOFIA	DR PER	benjanonda	034016427	
54	ANDRIAMANTANINA	L	Angiojia et Maromamba	Adkar		038484610	

3.4.3. Quelques photos durant l'atelier de validation





4. Livrable 7 : Document du PAP pour la région Sofia : PMO, PGES, PARAR validés

4.1. Cadrage du PAP SOFIA

4.1.1. Cadrage institutionnel

La lettre de Politique bleue du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture a énoncé que pour garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques on doit viser l'intégrité du capital naturel tout en poursuivant l'exploitation, et à sauvegarder les habitats, au niveau continental, marin, et côtier, afin que les générations futures puissent continuer à en bénéficier. Deux grandes orientations, bâties sur la connaissance de la situation des ressources, les **plans d'aménagements**, les aires de conservations et les infrastructures normées aux changements climatiques seront mises en œuvre.

Il a été adopté en 2016 la Loi n°2015-053 du 03/02/2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture qui fixe que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l'autorité de l'Etat doit être instauré. Cette loi valorise la **gouvernance communautaire** des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques et de la **gestion locale de la petite pêche**.

Parmi les dispositions de cette loi, certaines stipulent des mesures de préservation et de gestion des pêcheries telles que :

- l'établissement des **plans d'aménagement de la pêche** et de l'aquaculture par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture avec l'implication des communautés des pêcheurs et des parties prenantes ;
- la reconnaissance de la gouvernance communautaire dans la gestion des ressources halieutiques et de l'écosystème aquatique ; et
- les mesures de protection de la biodiversité marine et l'application des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin.

Cette loi, dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi n°2018-026 du 26/12/2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, a fait l'objet de deux textes d'applications :

- le décret n° 2016-1352 du 08/11/2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ; et
- l'arrêté ministériel n°29211/2017 du 28/11/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Le décret n° 2016-1352 mentionne l'existence d'un outil fondamental pour la gestion des pêcheries à Madagascar, à savoir le Plan d'Aménagement des Pêcheries ou PAP, qui tient compte de la durabilité des ressources, la préservation des écosystèmes, ainsi que les valeurs culturelles de la zone concernée par le plan, et qui valorise la gestion locale des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.

Il stipule que :

- tout transfert de gestion de ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est réalisé dans le cadre d'un plan d'aménagement de pêche ;
- la gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est transmise aux communautés de pêcheurs ayant bénéficié des renforcements de capacités et autorisées par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;

- l'autorisation, dont la durée est de deux ans renouvelable, est délivrée avec un cahier de charge établi par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- des réserves de pêches sont créées par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec les parties prenantes concernées dans le but d'assurer le renouvellement des stocks. Leurs gestions sont liées à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de pêcherie ; et
- les zones ayant une forte concentration de mangroves, de récifs coralliens, de forêts littorales ou les zones ayant une forte productivité et riches en espèces endémiques et/ou menacées, protégées peuvent être mis sous statut de réserve de pêche.

C'est à travers l'arrêté ministériel n°29211/2017 qu'ont été fixées les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques aux communautés qui sont des groupements de pêcheurs légalement constitués selon les textes en vigueur et reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Les modes de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques par les groupements de pêcheurs sont fixés par des réglementations communautaires notamment :

- un DINA dûment homologué par le tribunal compétent du lieu de mise en place ; et
- un cahier des charges dûment conclu entre le délégataire de gestion et l'administration en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Cet arrêté met en exergue d'une part, que le transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ne peut se faire qu'au niveau d'une zone établie disposant d'un **Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP)**. D'autre part, en fonction du potentiel de la faune ou flore sauvage, les groupements de pêcheurs peuvent demander la mise en place d'une Aire de Pêche Gérée Localement (APGL) auprès du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture. Il existe deux types d'APGL :

- les réserves de pêche
- les zones établies par transfert de gestion

Il est à mentionner que le groupement des pêcheurs bénéficiant du transfert de gestion peut affecter une zone de ce qui lui est attribuée à la conservation et consacrer une partie ou la totalité de leur APGL au paiement des services écosystémiques, notamment de la séquestration de carbone, à l'exercice des activités d'écotourisme sans préjudice aux dispositions légales spécifiques en vigueur.

Une cogestion de la zone susvisée est possible à travers une collaboration entre le groupement de pêcheurs et une organisation non gouvernementale ayant les capacités techniques requises et autorisée par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

4.1.2. Cadrage géographique du PAP SOFIA

Située dans la partie Nord de la province de Mahajanga, la Région de Sofia dont sa capitale est Antsohihy se trouve sur la RN6 et est à 440 km de la ville de Mahajanga.

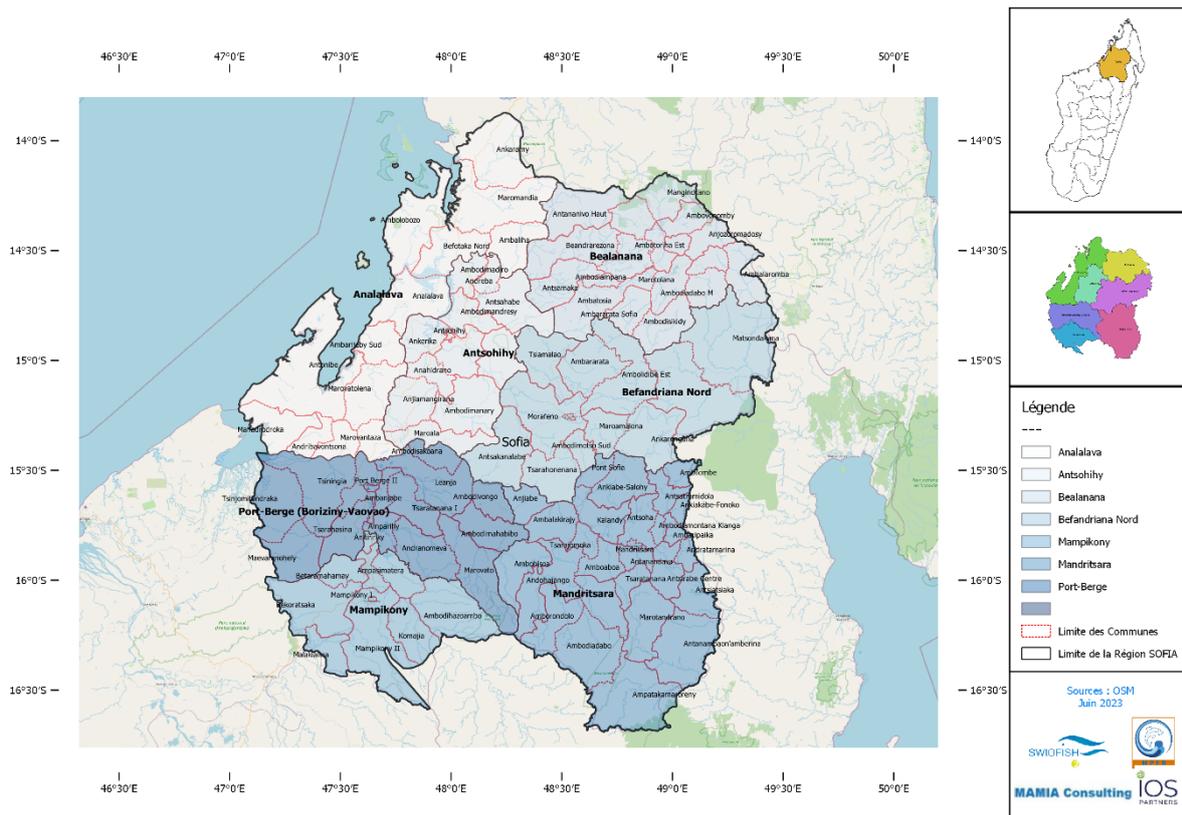


Figure 4 : Délimitation administrative de la région de Sofia

La Région s'étend entre 14° et 17° latitude Sud et 47° et 49° longitude Est. C'est une région à vocation continentale car elle est large de 52.504 km² soit environ 8,5% de Madagascar et 33,4% de la Province de Mahajanga et dispose beaucoup de plans d'eau intérieurs (rivières et lacs). La longueur des côtes de la région de la SOFIA mesure environ 450 kilomètres. Ces deux atouts continentaux et maritimes offrent à la région des potentiels en ressources halieutiques tant maritimes que continentales non négligeables¹.

La région de Sofia est composée de sept (7) districts qui sont : Analalava, Antsohihy, Boriziny, Mampikony, Bealanana, Befandriana et Mandritsara. Seuls les quatre premiers districts s'adonnent au littoral marin et sont concernés par ce PAP.

Pour la pêche maritime en particulier, la région peut être subdivisée en 3 parties :

- La pêche crevettière : elle est à la fois pratiquée par les pêcheurs industriels comme les sociétés REFRIGEPECHE et SOMAPECHE dans la baie de Mahajamba et les pêcheurs traditionnels qui ciblent la crevette aux environs de la commune d'Antonibe. Des conflits sociaux sont constatés assez fréquemment entre ces deux catégories de pêcheurs, notamment sur la zone de pêche et aux conflits d'usages des engins de pêche non réglementaires (surtout pour les pêcheurs traditionnels) ;
- La pêche aux poissons pélagiques et saumâtres : elle est pratiquée dans la même zone où se trouve la crevette mais également dans les eaux estuariennes aux environs de la ville d'Antsohihy ; et

¹ Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Unité de politique de développement rural, 2003

- La pêche aux crabes : elle est pratiquée par les pêcheurs – collecteurs de type traditionnel - mais la forme de collecte par quelques groupes de collecteurs utilisant des moyens de collecte plus performants (usage de plusieurs employés, technique de conservation, voiture de collecte, ...) commence à avoir sa place dans la filière.

La figure ci-après définit la zone d'intervention du PAP de Sofia.

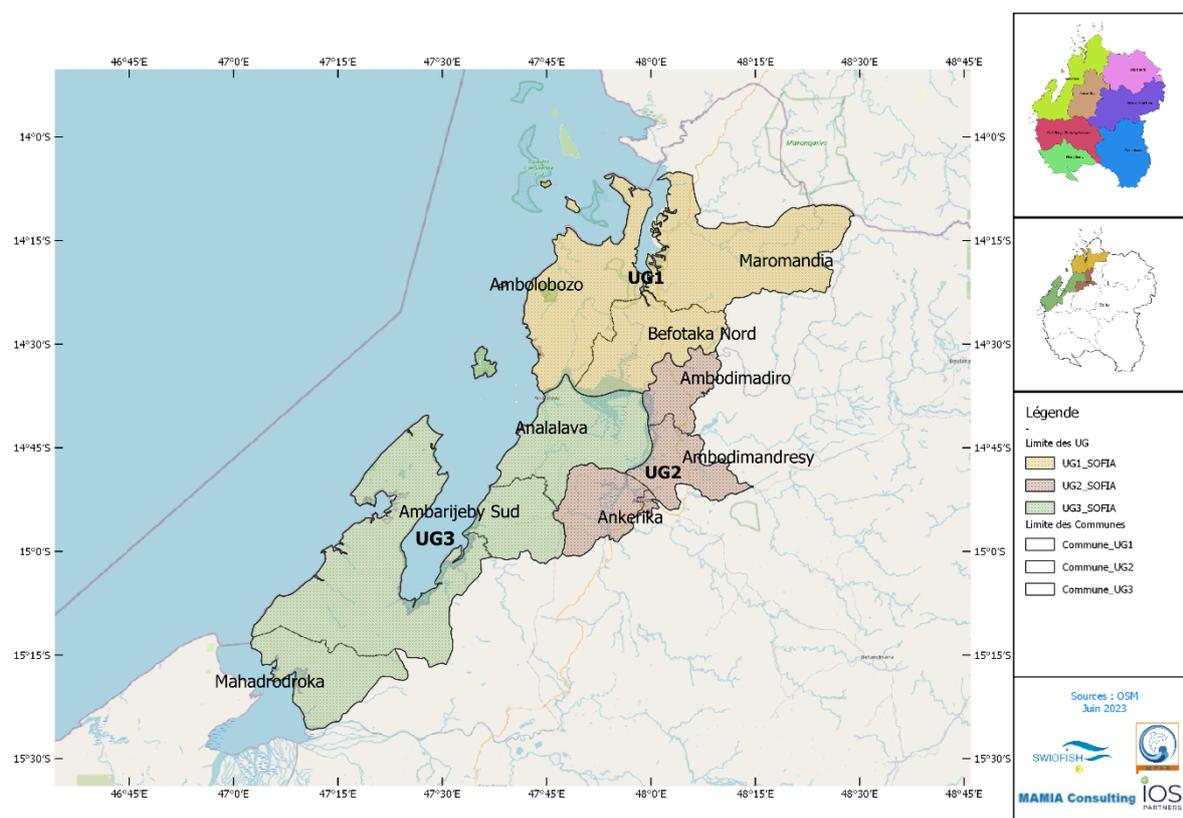


Figure 5 : Délimitation de la zone d'intervention du PAP Sofia

4.1.3. Cadre de gouvernance sociale et environnementale

Le décret MECIE² stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) ou un Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Le décret MECIE fixe les étapes du processus d'EIE et du PREE quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE.

- ✓ L'EIE s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants
- ✓ Le PREE vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles, définit entre autres comme zones sensibles au plan environnemental les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les zones marécageuses.

² Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Le Ministère en charge des pêches a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique de l'Etat Malagasy dans le domaine de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'en matière de recherches, pour un développement durable.

Le Ministère en charge de l'Environnement a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

4.2. Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries

Différents enjeux ont été identifiés durant le diagnostic détaillé des pêcheries. Ils ont été regroupés en trois grandes catégories : enjeux sur le bien-être écologique, enjeux sur le bien-être humain et social et enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs. Ces différents enjeux donnent déjà un aperçu des grandes lignes du PAP.

4.2.1. Enjeux sur le bien-être écologique

- **Problèmes généralisés de la filière crabe** tant au niveau de la production que de sa gestion ;
- **Diminution drastique de la production** de toutes les espèces confondues (crevette, crabe, poisson, ...) dans les zones de pêche actuelles qui se trouvent généralement proche de la côte ;
- **Diminution du bois spécifique pour la confection des pirogues** ce qui pourra engendrer à la coupure des arbres dans les aires protégées terrestres ;
- **Utilisation des engins plus sélectifs** comme le Jarifa (dans de nouvelle zone de pêche et nouvelle espèce cible) et la palangrotte (technique simple mais efficace) ;
- **Utilisation des engins prohibés** tels que la senne de plage qui détruisent non seulement l'habitat par le raclage de l'herbier marin mais ramasse tous les juvéniles et les faunes ovées ;
- **Diversification des espèces cibles** sensibilisation à faire dans le temps et dans l'espace (nouvelle zone ou aquaculture telle que l'algoculture, l'holothuriculture, l'aquaculture marine, ...) ;
- **Présence insuffisante des ONGs** (liste à confirmer) seulement au niveau de quelques villages des UG (formation, vulgarisation, sensibilisation, aménagement, ...) ;
- **Dégradation de l'habitat marin et des mangroves** se traduisant par la surexploitation des ressources juvéniles et des femelles ovées.
- **Conflits de zone de pêche** entre les pêcheurs industriels et la petite pêche pour l'exploitation de crevette dans la baie d'Antonibe.

4.2.2. Enjeux sur le bien-être humain et social

- **Diminution nette du revenu des pêcheurs** qui est liée à la surexploitation de la zone actuelle et à l'incapacité de pêcher dans les nouvelles zones plus au large ;
- **Scolarisation très basse de la population en générale** qui nécessite un effort particulier pour les formations, les renforcements de capacité et la duplication des bonnes pratiques ;
- **Vols et insécurités grandissants** : nuisance à la capacité de produire plus ;
- **Disponibilité de l'eau potable** pour les besoins humains et pour le nettoyage des produits ;
- **Augmentation non négligeable de l'effectif des migrants** provoquant au non-respect des règles instaurées par les autochtones ;

- **Conflits** persistants entre pêcheurs et migrants (sur la zone de pêche) qui constituent un frein au développement ;
- **Insuffisance des collecteurs** qui a comme effet de brader les prix des produits pour les pêcheurs et/ou les produits ne sont pas vendus.

4.2.3. Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs

- **Insuffisance d'infrastructure de formation telle que les CEG et les lycées** conduisant à une faible capacité des pêcheurs à accepter les nouvelles techniques innovatrices de pêche, de préservation des ressources et de la gestion durable de la pêche ;
- **DINA** existant dans presque tous les villages mais non appliqués ;
- **Bonne pratique à continuer** sur les outils de gestion tels que le TG, les AMP, la protection des mangroves ;
- **Association** en place mais en veilleuse ;
- **Connaissance et respect des mesures d'aménagement et de gestion** en théorie mais dans la pratique ne sont pas suivies par les pêcheurs ;
- Appropriation très faible des nouvelles techniques simples de conservation.

4.3. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé

4.3.1. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 2 : PMO de l'objectif 1 de l'UG1 de la région de SOFIA

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISA-TION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés						
Destruction de mangroves et vieillissement des palétuviers	Promotion au reboisement des propagules	Reboisement de mangroves	Nombre de propagules vivantes plantées	900.000	Population Ecoliers Association VOI DRPEB DREDD CTD ONG (MNP, SAPHIR, Graine de Vie, ...)	1
			Nombre de reboisements par an par village	2		
	Sensibilisation sur le reboisement de mangroves	Formation des pêcheurs en matière de reboisement et de conservation des mangroves	Nombre de formations	Au moins 1 fois avant chaque campagne		
			Nombre de personnes formées	2000 personnes dont 750 pêcheurs		
Mise en place d'une pépinière de propagule	Identification du site favorable pour les mangroves	Nombre de pépinières mis en place par	1			

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISA-TION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Recherche des partenaires potentiels	commune concernée			
		Recherche de propagule				
	Formation des pépiniéristes	Identification des pépiniéristes	Nombre de pépiniéristes formés par village disposant des mangroves	10	DREDD DRPEB Pêcheurs Association ONG	1
	Gestion des vieux palétuviers (car les résines des vieux peuvent tuer les jeunes plants)	Enlèvement des vieux palétuviers	Nombre de vieux palétuviers enlevés après 3 ans	10.000		3
Coupe trop élevée de palétuvier et manque de ressource forestière pour le bois de chauffe	Recherche de nouveaux sites de reboisement de palétuviers par les charbonniers	Identification de nouveaux sites de reboisement	Nombre de sites identifiés par commune	1	DREDD DRPEB Pêcheurs Association Charbonnier ONG	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISA-TION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Reboisement en amont et transfert de gestion des palétuviers	Identification des sites favorables au reboisement en amont	Nombre de sites identifiés par commune	1	DREDD DRPEB Pêcheurs Association ONG	1
Insuffisance de contrôle des palétuviers en circulation	Renforcement du contrôle et du suivi des bois de palétuviers	Contrôle permanent des bois de palétuviers	Nombre de contrôles	1 par jour	DREDD MNP ONG Association	1
		Dotation de matériel de surveillance (drone) pour le MNP	Nombre de drones	2	MNP	1
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement						
Diminution de la capture des produits halieutiques due à : - l'utilisation des engins hors normes tels que les sennes de plage, et filet de petite maille - au surnombre des pêcheurs - Insuffisance de l'application du DINA se	Promotion à de nouvelles techniques appropriées	Sensibilisation et vulgarisation de la pisciculture, de l'holothuriculture et de l'algoculture	Nombre de pêcheurs sensibilisés	750	DRPEB ONG	2
		Identification des sites propices à l'aquaculture	Nombre de sites identifiés par filière	2	DRPEB Pêcheurs	
		Financement pour le développement de l'aquaculture	Nombre de financements identifiés	1	DRPEB PTF	3

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISA-TION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
rapportant à la pêche - Utilisation du super moustiquaire (Kaokohely) par les migrants	Promotion de la pêche au large	Dotation de vedettes ou pirogues motorisées pouvant être utilisées également en cas d'accident	Nombre de vedettes ou pirogues motorisées distribuées	Au moins 1 par association	DRPEB PTF Associations	2
		Mise en place de débarcadère	Nombre de débarcadères	1 par zone de pêche		
	Promotion à l'utilisation des engins de pêche respectant les normes	Formation sur l'utilisation des engins	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	DREDD DRPEB Pêcheurs Associations ONG	1
		Dotation de filets suivant les normes et des balances pour la pêche aux crabes	Nombre de filets distribués Nombre de balance	Au moins 10 filets par association de pêcheurs, 1 balance par association	DRPEB PTF Associations	2
	Limitation du nombre des pêcheurs	Recensement des pêcheurs	Nombre de recensements	1	DREDD DRPEB Pêcheurs Associations ONG	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISA-TION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Distribution des cartes pêcheurs	Pourcentage de pêcheurs ayant leur carte pêcheurs	Au moins 90%	Association des pêcheurs, DRPEB, MNP, SAPHIR	2
	Extension des zones de conservation	Etude sur l'extension des zones de conservations	Nombre d'études	1	DREDD DRPEB Pêcheurs Associations ONG	2

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 3 : PMO de l'objectif 2 de l'UG1 de la région de SOFIA

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs						
Pas de matériel pour la sécurité en mer des pêcheurs	Amélioration de la sécurité en mer	Dotation de canots de sauvetage (pirogue motorisée sinon il faut avoir l'autorisation de l'APMF)	Nombre de canots de sauvetage	1 par village de plus de 50 pêcheurs	MPEB PTF ONG Communes	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Approvisionnement en gilets de sauvetage pour tous les pêcheurs	Pourcentage de pêcheurs bénéficiaires	100%		1
		Distribution de torches, radios				
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Matériels et engins de pêche non-adéquats	Amélioration de la productivité des pêcheurs	Formation à la fabrication de pirogue	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB, SAPHIR, Bailleurs ...	3
		Apport de filets de 500m de maille de 25 mm et 4m de profondeur (sous forme d'échantillon)	Nombre de filets distribués	5 par association formelle ayant plus de 25 pêcheurs comme membres	Association des pêcheurs Fédération des pêcheurs DRPEB MNP SAPHIR	1
		Dotation de nouveaux matériels de pêche: palangre, ligne, nasse, ...	Nombre de matériels distribués	25 par association formelle		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Mise en place d'un central de vente des matériels	Nombre de centrales de vente	1 par village de plus de 50 pêcheurs		2
2.3. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière						
Insuffisance des collecteurs et prix des produits non-incitatifs	Triage et nettoyage des produits	Calibrage des produits avant la collecte par les collecteurs	Taux de produits calibrés des produits	50% calibré	Pêcheurs Associations Collecteurs	Continu
	Information sur les prix sur le marché de chaque produit	Mise à la disposition des pêcheurs du mercuriale des prix	Nombre de mercuriales de prix	Au moins 1 à chaque début de l'année	DRPEB Pêcheurs Collecteurs Mareyeurs Associations MICC	Continu
	Augmentation du nombre de collecteurs et mareyeurs	Etude basée sur les effectifs actuels des collecteurs et mareyeurs par produits	Nombre d'études	1	MPBEB DRPEB	1
	Formalisation des collecteurs et mareyeurs	Distribution des permis de collectes et mareyages	Campagne de distribution	1 au début de chaque année		Continu

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Sensibilisation des associations/ coopérative à faire l'activité de collecte pour diminuer les intermédiaires	Association/coopérative ayant un permis de collecte	1 permis de collecte par 5 associations		
	Rencontre entre pêcheurs, collecteurs et mareyeurs	Organisation d'une réunion de concertation entre pêcheur, collecteurs et mareyeurs	Nombre de réunions	1 au début de chaque année		
2.4. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Manque de matériel pour la transformation des produits	Amélioration des moyens de transformation des produits	Formation sur les claies de séchage	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Association Pêcheurs ONGs PTF	1
		Formation sur le fumage des produits	Nombre de formations	1 par commune		1
		Formation des femmes sur la transformation des produits	Nombre de formations	1 par commune		1
		Construction d'infrastructure pour la	Nombre d'infrastructures	1 par village de plus de 50 pêcheurs		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		transformation des produits				
Insuffisance des infrastructures de conservation des produits	Amélioration des conservations des produits	Formation des femmes sur la conservation des produits	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Associations Femmes des pêcheurs ONGs PTF	1
		Construction de chambre froide	Nombre de chambres froides construites	1 par commune ayant plus de 10 tonnes de produits par semaine	Association des pêcheurs, DRPEB, Collectivités territoriales décentralisées	3
		Création d'une fabrique de glace	Nombre de fabriques de glace construites	1 par association		
		Dotation de glacière	Nombre de glacières distribuées	1 par association ayant une production journalière de plus de 3 tonnes		
		Dotation de vedettes de transport pour l'évacuation des produits	Nombre de vedettes distribuées			

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Sensibilisation et formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels	Nombre de formations	1 par commune		
2.5. Les Activités alternatives pour de nouvelles ressources de revenus sont promues						
Insuffisance de revenus des femmes	Diversification des activités	Incitation à la création d'autre activité comme l'épicerie, la vannerie, l'élevage à cycle court, couture, ...	Nombre de formations par filière identifiée	1 par commune par filière	DRPEB Ministères concernés ONGs	2
		Dotation en équipement de vannerie, couture, l'élevage à cycle court ...	Nombre d'équipements	2 par association de femmes		
		Dotation de matériel de fumage, de salage et séchage des produits	Nombre de fumoirs, salage et séchage	1 par association de femme		

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 4 : PMO de l'objectif 3 de l'UG1 de la région de SOFIA

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les mangroves sont soumises à de nouvelles réglementations						
Destruction de mangroves et vieillissement des palétuviers	Sensibilisation à la préservation et à la gestion des mangroves à travers le DINA	Actualisation du DINA	Nombre de DINA actualisé	1	Population Association VOI	1
		Formation des pêcheurs sur le DINA	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB DREDD CTD ONG (MNP, SAPHIR)	1
		Renforcement du suivi et de la surveillance de l'état des mangroves	Nombre de suivis	Au moins 1 fois par mois	Associations VOI ONG (MNP, SAPHIR, Graine de Vie)	Continu
		Mise en place d'une surveillance communautaire	Nombre de quartiers mobiles	1 par fokontany concerné		Continu
	Mise en place de stratégies pour lutter contre la coupe des mangroves	Elaboration d'une stratégie de lutte contre la coupe de mangrove	Nombre de stratégies élaborées et validées	1	DREDD DRPEB Pêcheurs Associations ONGs	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.2. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlements						
Différents problèmes causés par les pêcheurs migrants : - Non-respect des coutumes locaux et des tabous - Non-respect des règlements au niveau local - Utilisation des engins prohibés	Sensibilisation des pêcheurs migrants à se conformer au DINA et à respecter les tabous locaux	Recensement des pêcheurs migrants et incitation à leur intégration au sein des associations de pêcheurs locales et obligation de payer les impôts comme les pêcheurs autochtones	Pourcentage de pêcheurs migrants recensés	Au moins 90%	Population Association VOI Collectivités ONG (MNP, SAPHIR, Graine de Vie, ...)	1
	Saisie et remplacement des engins de pêche prohibés	Dotation d'engins de pêche réglementaires	Pourcentage de pêcheurs migrants bénéficiaires	Au moins 90%		2
	Sensibilisation et information sur les textes en vigueur y compris les mesures de gestions existantes (fermeture, taille minimale, crabe mou, ...)	Formation sur les textes en vigueur	Nombre de formations	1 par commune		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Manque ou pas de DINA	Elaboration de DINA	Concertation au niveau village ensuite concertation au niveau communal pour l'élaboration de DINA	Nombre de concertations	1 par village et 1 par commune		1
		Rapportage régulier par le comité de suivi des DINA aux autorités compétentes	Nombre de rapports	1 par mois et 1 à chaque évènement		1
		Respect des réglementations locales et des tabous comme pas de pêche le jeudi	Nombre de pêches tous les jeudi	Tendre vers 0		1
3.3. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Insuffisance de suivi et de contrôle des activités de pêche	Incitation des pêcheurs à se grouper dans des associations formelles	Formation sur les avantages des associations	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Association Pêcheurs ONG	1
		Formation des pêcheurs à la préservation de				

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		l'environnement marin et côtier				
	Augmentation du contrôle et de la surveillance par l'Administration	Mission de contrôle et de surveillance	Nombre de missions	1 par mois et par commune	DRPEB CSP	Continu
	Mise en place d'un système de cogestion communautaire	Formation sur la cogestion communautaire	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Association Pêcheurs ONG	2
	Sensibilisation aux marquages des pirogues et des engins	Travaux de marquage	Pourcentage des pirogues et des engins marqués	90%	DRPEB CSP	2
	Identification des infractions	Application stricte des amendes	Nombre d'infractions	Tendre vers 0		
3.4. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Insuffisance ou vétusté des infrastructures sociales	Plaidoirie auprès des ministères concernés	Construction de route desservant les principaux villages de pêcheurs	Nombre de villages desservis	Au moins 2 par an	DRPEB Ministère concerné	Continu
		Construction de centre de santé	Nombre de centres de santé	Au moins 1 par commune		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Construction d'écoles	Nombre d'écoles	Au moins 1 par commune		
		Adduction d'eau potable	Nombre de sources d'eau potable par village	1 par village et 1 par commune		
		Construction de latrine	Nombre de latrines	1 par village		
Politisation du secteur halieutique	Dépolitisation sous forme d'intervention à la gestion des ressources	Sensibilisation des Elus et des Nommés	Nombre de sensibilisations	1 au niveau de la région	MPEB Elus et Nommés	1
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Présence de la maladie des honko vavy (<i>Bruguiera gymnorhiza</i>)	Sensibilisation des chercheurs concernés	Recherche sur les maladies des honko vavy	Nombre de recherches	1 au niveau de la région	MPEB MEDD Instituts de recherches	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Changement climatique marin : Augmentation de la température, diminution de la salinité qui ont un impact sur l'holothuriculture et l'algoculture		Recherche sur les paramètres physico-chimiques de la mer	Nombre de recherches	1 par UG		

4.3.2. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 5 : PMO de l'objectif 1 de l'UG2 de la région de SOFIA

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés						
Destruction de mangroves et	Promotion au reboisement	Reboisement de mangroves	Nombre de propagules vivants plantés	A définir par village concerné	Population Elèves Association	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)	
vieillessement des palétuviers	des propagules		Nombre de reboisements par an par village	1	VOI DRPEB DREDD CTD ONG (MNP, SAPHIR, Graine de Vie, ...)		
	Sensibilisation sur le reboisement de mangroves	Formation des pêcheurs en matière de reboisement et de conservation des mangroves	Nombre de formations	Au moins 1 fois avant chaque campagne			
			Nombre de personnes formées	A définir par village concerné			
	Mise en place d'une pépinière de propagule	Identification du site favorable	Nombre de pépinières mises en place par commune concernée	1			
		Recherche des partenaires potentiels					
Recherche de propagule/graine							
	Protection des palétuviers						
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement							
Utilisation abusive d'engins de pêche non sélectif	Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de senne de plage ou Kokohely	Enlèvement des sennes de plage	Pourcentage de senne de plage enlevée	100%	DRPEB CSP Asity Madagasikara Forces de l'ordre	1-2	

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Formation sur le tissage de filets	Nombre de formations	1 par village/commune	DRPEB Asity Madagasikara	1
	Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de nasse ou tanty	Enlèvement de tous les <i>tanty</i>	Pourcentage de tanty enlevée	100%	DRPEB CSP Asity Madagasikara Forces de l'ordre	1-2
		Formation sur la fabrication de filets d'épervier	Nombre de formations	1 par village / commune	DRPEB Asity Madagasikara	1
	Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de Tery riba et Ambalamanga	Enlèvement de tous les <i>Tery riba et ambalamanga</i>	Pourcentage de Tery riba et ambalamanga enlevée	100%	DRPEB CSP Asity Madagasikara Forces de l'ordre	01-févr
		Formation sur le Garigary et Treko	Nombre de formations	1 par village / commune	DRPEB Asity Madagasikara	1
	Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de moustiquaire	Destruction de tous les <i>moustiquaire</i>	Pourcentage de moustiquaire détruit	100%	DRPEB CSP Asity Madagasikara Forces de l'ordre	1-2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Usage de "sisitry" seulement à un moment précis (à déterminer)	Nombre de réunions pour fixer le moment précis	1 par Fokontany concerné	DRPEB Asity Madagasikara	1
		Dotation de palangres	Nombre de palangres	1 palangre pour 4 pêcheurs ayant utilisés le moustiquaire	DRPEB Asity Madagasikara PTF	2
	Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de POTO	Destruction de tous les POTO	Pourcentage de POTO détruit	100%	DRPEB VOI CSP local ONG Autorités locales Forces de l'ordre	1-2
	Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de VALAKIRA	Destruction des Valakira	Pourcentage de VALAKIRA détruit	100%		1-2
		Formation à l'usage de filet de type Periky	Nombre de formations	1 par village / commune		1
	Renforcement de la surveillance par les CCS	Mise en place et formation des CCS	Nombre de CCS fonctionnels	1 CCS opérationnel par Fokontany		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.3. Les nouvelles techniques de pêche durables sont promues						
Matériel de pêche ne suivant pas les normes	Extension de la zone de pêche pour le large	Sensibilisation des pêcheurs à utiliser des pirogues motorisées de - 15CV	Nombre de sensibilisations effectuées	1 par Fokontany concerné	DRPEB PTF Asity Madagasikara	1
		Prospection des zones de pêche favorables	Nombre de zones identifiées	Au moins 1 par commune		1
	Dotation en matériel et engins de pêche pour les pêcheurs ayant accepté la destruction des engins prohibés	Dotation de pirogue motorisée	Nombre de pirogues motorisées distribuées	1 par 10 pêcheurs dans une commune n'utilisant plus les engins prohibés		1-2
		Formation suivie d'une dotation en filet de maille de 25mm et 200m de long et 3m de chute	Nombre de filets	4 par valakira détruit		
		Formation suivie de dotation de filet de maille de 20mm et 100m de long et 2m de chute	Nombre de filets	1 par teryriba détruit		
		Dotation en palangre 1000 m avec 40 avançons	Nombre de palangres	2 pour 10 pêcheurs embarqués avec la vedette		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Dotation à une fabrique de glace	Nombre de fabriques de glace	1 par commune n'utilisant plus les engins prohibés		
		Dotation d'un complexe de débarcadère	Nombre de débarcadères	1 par village de plus de 50 pêcheurs et dans une commune n'utilisant plus les engins prohibés		
Diminution de la capture	Préservation des ressources halieutiques	Formation sur les textes réglementaires en vigueur sur la fermeture, taille, femelle ovée, ...	Nombre de formations	1 par commune n'utilisant plus les engins prohibés	DRPEB Asity Madagasikara	2
	Formalisation des pêcheurs	Recensement des pêcheurs professionnels	Nombre de recensements	1		2
		Distribution des cartes pêcheurs professionnels	Pourcentage de pêcheurs ayant leurs cartes pêcheurs	100%	DRPEB Asity Madagasikara Association Mpanjono	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Amélioration du niveau de technicité des pêcheurs	Création d'un centre de formation pour le métier de pêche	Nombre de centres créés et fonctionnels	1 pour la région	MPEB PTF Governora Ministera voakasika	3
		Formation des pêcheurs sur les nouvelles techniques de pêche	Nombre de formations	3 par technique		3
	Sensibilisation à la mise en place des zones marines protégées	Identification des zones favorables	Nombre de zones identifiées	1 par commune	MPEB PTF Pêcheurs	2
		Formation des pêcheurs sur l'intérêt des zones marines protégées	Nombre de formations	1 par commune		2
	Promotion au développement de l'aquaculture	Formation sur la construction des pirogues, apiculture, pisciculture, aviculture, crabiculture ...	Nombre de formations par filière	1 par fokontany	DRPEB ONG Ministères concernés	1

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 6 : PMO de l'objectif 2 de l'UG2 de la région de SOFIA

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPONSABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs						
Accidents en mer très fréquents	Amélioration de la sécurité en mer	Dotation de gilet de sauvetage	Nombre de gilets	1 par pêcheur	MPEB DRPEB ONG PTF Région	2
		Mise en place d'un central de vente de gilet de sauvetage	Nombre de centrales de vente	1 par commune		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Dotation en vedette rapide	Nombre de vedettes	1 par commune		3
		Dotation de kit: GPS, torche, radio, ...	Nombre de kits distribués	1 par pêcheur		1
		Mise en place de forcast	Nombre de forcast mis en place	1 par fokontany		1
2.2. Les matériels et engins de pêche sont accessibles aux pêcheurs pour améliorer leur productivité						
Prix des pirogues très chers	Sensibilisation des pêcheurs à avoir leur propre pirogue	Formation des pêcheurs sur la fabrication de pirogue	Nombre de formations	Au moins 2 par commune	DRPEB ONG Pêcheurs	1
	Recherche d'une activité alternative	Formation sur la recherche d'une activité alternative	Nombre de formations	1 par fokontany	DRPEB ONG Pêcheurs	2
	Formation sur la GEC (Gestion Epargne Communautaire)	Création d'une GEC	Nombre de GEC mises en place	1 par fokontany	Ministères concernés Association	2
Inexistence de magasin de vente de matériel de pêche de proximité et problème de réseau téléphonique	Mise en place d'un magasin de vente de proximité	Vente de matériels de pêche à un prix abordable.	Nombre de magasins de vente	1 par commune	Association Pêcheurs DRPEB ONG PTF	Continu
	Sensibilisation des opérateurs téléphoniques	Choix de l'opérateur téléphonique ayant un bon réseau	Nombre d'opérateurs	Au moins 2	CTD, Opérateurs technique	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.3. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière						
Insuffisance de collecteurs et mareyeurs	Etude sur la situation à date des collecteurs et mareyeurs par filière	Analyse de la situation	Nombre d'études	1 par District	MPEB DRPEB	1
	Sensibilisation de nouveaux collecteurs et mareyeurs	Identification de l'effectif optimal selon la capacité de production totale par filière	Nombre de nouveaux collecteurs et mareyeurs par filière	A déterminer par l'étude sus cité	MPEB DRPEB	1
	Facilitation de la procédure de délivrance de permis de collecte	Identification des failles de la procédure actuelle	Nombre de rapports	1	MPEB DRPEB	1
	Incitation des collecteurs et mareyeurs de s'installer dans les zones de pêche potentielles	Identification des zones de production potentielle	Nombre d'identifications	1	MPEB DRPEB ONG Collecteurs Mareyeurs	1
Beaucoup de mareyeurs et de collecteurs informels sans carte mareyeur et sans permis de collecte	Sensibilisation des femmes pêcheurs à demander un permis de collecte	Identification des femmes pêcheurs intéressées	Nombre de femmes ayant un permis de collecte	Au moins 2 par communes et par filière	MPEB DRPEB ONG Collecteurs Mareyeurs	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Sensibilisation des collecteurs et mareyeurs à créer une association	Regroupement des collecteurs et mareyeurs	Nombre de regroupements	1 par Commune		3
	Sensibilisation des collecteurs et mareyeurs informels	Identification des collecteurs et mareyeurs informels	Nombre d'identifications	1 par commune		1
	Contrôle systématique des permis de collecte et des cartes mareyeurs	Descente sur terrain	Nombre de missions	Au moins 1 fois par mois par commune		Continu
2.4. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Manque de matériels pour la transformation des produits	Amélioration de la transformation des produits	Formation sur les claies de séchage	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Association Pêcheur ONG PTF	1
		Formation des femmes sur la transformation des produits	Nombre de formations	1 par commune		1
		Construction d'infrastructure pour la transformation des produits	Nombre d'infrastructures	1 par village ayant plus de 50 pêcheurs		2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Insuffisance des infrastructures de conservation des produits	Amélioration des conservations des produits	Formation des femmes sur la conservation des produits	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Association Femme ONG PTF	1
		Construction de chambre froide	Nombre de chambres froides	1 au niveau des communes ayant plus de 10 tonnes de produit par semaine	Association des pêcheurs, DRPEB, Collectivités territoires décentralisés	3
		Création d'une fabrication de glace	Nombre de fabriques de glace			
		Dotation de glacières	Nombre de glacières	1 par association		
		Facilitation à la vente des glacières	Nombre de centrales de vente	1 par commune		
		Dotation de vedettes de transport pour l'évacuation des produits	Nombre de vedettes	1 par association ayant une production journalière de plus de 3 tonnes		
		Sensibilisation et formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels	Nombre de formations	1 par commune		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Mise en place d'une source d'énergie solaire	Nombre de panneaux solaires	1 par Fokontany de plus de 50 pêcheurs		
2.5. Les Activités alternatives pour de nouvelles ressources de revenus sont promues						
Insuffisance de revenus des femmes	Incitation à la création d'autre activité comme l'épicerie, la vannerie, l'élevage à cycle court, couture, ...	Formation des femmes aux activités alternatives possibles	Nombre de formations par filière identifiée	1 par commune par filière	DRPEB Ministère concerné ONG	2
Baisse de la capture durant une longue période	Recherche d'autres AGR	Culture de légumineuses	Nombre d'espèces de légumineuses cultivées	Au moins 4		
		Formation sur : la pisciculture, la crabiculture, la porciculture, l'aviculture	Nombre de formations	Au moins 1 par commune par filière		
2.6. Les prix des produits sont cohérents à la réalité du marché						
Baisse de prix de vente des produits	Conquête de nouveau marché	Recherche de collaboration entre collecteurs et pêcheurs	Nombre de contrats	Au moins 1 au début de la campagne	Association Collecteurs Pêcheurs	Continu

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Transparence sur les prix des produits	Mise à l'affiche du prix mercurial	Nombre d'affichage mercurial	1	Collecteurs DRPEB	Continu
		Augmentation du nombre de collecteurs	Nombre de nouveaux collecteurs par filière	Au moins 2 par filière	Collecteurs DRPEB	Continu
	Amélioration de la qualité des produits	Création de débarcadère	Nombre de débarcadères créés	1 par Commune	MPEB PTF	Continu
2.7. Les mesures d'atténuation aux aléas climatiques sont prévues						
Mauvais temps durant le mousson	Création de GEC (amélioration du revenu des pêcheurs vulnérables, mauvais temps, fermeture)	Redynamisation des associations	Taux des membres ayant payé leur cotisation	95%	Association Pêcheur	1

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 7 : PMO de l'objectif 3 de l'UG2 de la région de SOFIA

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les mangroves sont soumises à de nouvelles réglementations						

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Destruction des mangroves	Sensibilisation au suivi et contrôle des mangroves	Création d'un comité local de suivi de l'état des mangroves	Nombre de comités	1 par fokontany	District Ministère de la Justice Fokontany DRPEB DREDD	1
		Identification des rôles et responsabilités du comité local	Nombre de réunions	3		1
		Formation des membres du comité local sur leurs rôles et responsabilités	Nombre de formations	3 par comité		2
3.2. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlements						
Pas de DINA formalisé	Mise à la disposition d'un DINA convenu par toutes parties prenantes	Revue et analyse des DINA existants	Nombre d'études	1	Commune Association Pêcheur Consultant	1
		Elaboration et/ou actualisation du DINA	Nombre de DINA élaboré	1	District Commune Fokontany DRPEB Pêcheurs ONG	1
		Identification des responsabilités des déléguées dans le DINA	Nombre de réunions	2		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Mise en connaissance du contenu du DINA à tous les acteurs	Nombre de réunions	1 par fokontany		1
		Mise en place des comités contrôleurs du DINA	Nombre de contrôleurs	2 par fokontany		1
3.3. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies						
Méconnaissance des textes réglementaires se rapportant à la pêche	Sensibilisation sur les textes en vigueur	Identification des textes à vulgariser	Nombre de jeux	1	MPEB DRPEB	1
		Duplication des textes en vigueur en version malagasy	Nombre d'exemplaires	1 par fokontany	MPEB DRPEB	1
		Formation et application des textes en vigueur	Nombre de formations	2 par commune	MPEB DRPEB	2
Insuffisance de texte réglementaire	Gestion rationnelle du Karapapaka	Elaboration d'un texte réglementaire fixant la période de fermeture et de la taille minimale à la capture	Nombre de textes élaborés et promulgués	1	MPEB DRPEB	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Non-respect des mesures de gestion et d'aménagement de l'exploitation des ressources	Renforcement de la surveillance sur les espèces sensibles soumises à des mesures de gestion (crabe, crevette, holothurie, ...)	Mission de terrain de contrôle et de surveillance conjointe avec le CSP et le comité local	Nombre de missions	1 fois tous les 15 jours	DRPEB CSP Comité local	Continu
		Sensibilisation des pêcheurs sur l'intérêt de respecter les périodes de fermeture	Nombre de sensibilisations	1 avant la fermeture	DRPEB CSP Comité local	Continu
		Mise en place d'une surveillance communautaire	Nombre de comités de surveillance communautaire	1 par fokontany	DRPEB Commune Association Fokontany	1
		Mise à la disposition d'un agent représentant du CSP	Nombre de représentants	1 par commune sensible	MPEB	1-2
		Mise à la disposition d'un moyen de déplacement de l'agent représentant le CSP et d'un outil	Nombre de motos	1 par agent du CSP	MPEB PTF	1-2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		minimum de contrôle				
		Création des bureaux de surveillance au niveau local	Nombre de bureaux	1 par commune	Commune Fokontany Association Pêcheurs	2
		Affichage énonçant les fermetures de la pêche crevette	Nombre d'affiches	Au moins 5 par fokontany	MPEB DRPEB PTF ONG	2
Elaboration des affiches sur les principales mesures de gestion (taille minimale, période de pêche, espèce, ...)						
Beaucoup de pêcheurs informels dus à la présence massive des migrants et à l'absence ou à l'insuffisance	Contrôle obligatoire des migrants dès leur arrivée	Présentation d'un certificat de migration au chef de Fokotany	Nombre de certificats de migration	1 par migrant	Commune Fokontany	Continu

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
des associations et de pirogues non reconnues		Information sur le DINA et les autres mesures déjà prises par les autochtones	Nombre de réunions	1	Fokontany	Continu
	Création d'association des pêcheurs	Formalisation des associations existantes	Nombre d'associations	Au moins 1 par fokontany	Ministère concerné	1
		Distribution des "formulaire" utiles sur la création d'une association	Nombre de formulaires dupliqués	1 par fokotnany	Ministère concerné	1
	Identification des pêcheurs	Appui à la création des associations	Nombre d'associations créés	Au moins 2 par commune	Ministère concerné Commune DRPEB Pêcheurs ONG	2
		Elaboration des cartes professionnelles des pêcheurs	Nombre de cartes professionnelles	2500	MPEB PTF	1
	Identification des pirogues	Marquage de toutes les pirogues	Pourcentage de pirogues marquées	100%	MPEB DRPEB CSP PTF	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.4. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Insuffisance ou vétusté des infrastructures sociales	Plaidoirie auprès des ministères concernés	Construction de route desservant les principaux villages de pêcheurs	Nombre de villages desservis	Au moins 2 par an	DRPEB Ministères concernés	Continu
		Construction de centre de santé	Nombre de centres de santé	Au moins 1 par commune		
		Construction d'écoles	Nombre d'écoles	Au moins 1 par commune		
		Adduction d'eau potable	Nombre de sources d'eau potable	1 par village		
Sauté en amont déversant dans les eaux saumâtres en aval	Sensibilisation sur l'hygiène	Descente sur terrain pour la sensibilisation au niveau des fokontany concernés par la sauté	Nombre de fokontany sensibilisés	3 fokontany par Commune	Soja be Chef fokontany Tangalamena Enseignant Association des jeunes Association des femmes MEDD Ministère de l'eau	1
	Sensibilisation, augmentation du nombre de personnes utilisant la latrine	Construction des latrines	Nombre de latrines bâties	3 par fokontany		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Mise en place d'un DINA pour l'hygiène	Création d'un comité sur le DINA	Nombre de comités mis en place sur le DINA	1 par fokontany		
		Application du DINA	Finition du contenu du DINA	1 DINA élaboré par commune		
	Regroupement dans un endroit des déchets	Mise en place des bacs à ordures	Nombre de bacs à ordures mis en place	3 par fokontany		
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Méconnaissance de la sélectivité des engins de pêche (poto, periky, tery riba, tanty, ...)	Mise en œuvre d'une recherche sur la sélectivité des engins de pêche	Identification et recherche d'un centre de recherche pour l'étude comparative	Nombre de centres de recherche	1 au niveau de la région	MPEB MEDD MinSUPRES, Instituts de recherche	2
Zone de pêche au large non encore connue par les pêcheurs	Prospection des nouvelles zones de pêche au large	Recherche sur le stock et les espèces disponibles	Nombre d'études	1 par nouvelle zone de pêche		
Faisabilité d'une holothuriculture et de l'algoculture dans la région	Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé	Mise en place d'une ferme pilote pour chaque filière	Nombre de fermes pilotes	1 par filière	MPEB Instituts de recherche Secteur privé	2

4.3.3. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 8 : PMO de l'objectif 1 de l'UG3 de la région de Sofia

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés						
Dégradation des mangroves	Restauration des mangroves	Formation sur la conservation des mangroves	Nombre de pêcheurs formés	200	Association des pêcheurs Pêcheurs VOI DRPEB DREDD MNP ONG SAPHIR Forces de l'ordre VOI	1
		Sensibilisation de la population pour le reboisement de bois pour la construction d'habitation	Nombre de sites favorables pour le reboisement	1 par commune		
		Formation sur la pépinière des mangroves et leur multiplication	Nombre de pépiniéristes formés	2 par village par fokontany		
		Mise en place des pépinières	Nombre de pépinières mis en place	2 par fokontany		2
	Mise en place d'une "DINA" pour préserver les mangroves	Elaboration et homologation de DINA	DINA élaboré et homologué	1 par commune	Association des pêcheurs, VOI, collectivités	Continu
		Mise en place de VOI ayant le	Nombre de VOI mis en place	1 par commune		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		pouvoir d'appliquer le DINA				
	Mise en place de la CCS	Identification des membres	Nombre de quartiers mobile mis en place	2 par village		
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement						
Baisse de la capture due : - au surnombre de pêcheurs ; - à l'utilisation des engins de pêche prohibés	Recensement des pêcheurs pouvant pêcher sur une zone délimitée	Recensement des pêcheurs	Nombre de recensements	1	DRPEB Pêcheur Associations ONG SAPHIR	2
		Distribution des cartes pêcheurs	Pourcentage de pêcheurs ayant leurs carte professionnelle	Au moins 90%		2
	Promotion à l'utilisation des engins de pêche respectant les normes	Education et formation des pêcheurs sur l'utilisation des engins	Nombre de formations	Au moins 1 par commune	DRPEB Pêcheurs Association ONG SAPHIR VOI CTD Société de pêche	2
		Dotation des engins de pêche (filets, ...)	Nombre d'engins distribués	Au moins 10 par association de pêcheurs		1
	Renforcement de la surveillance en période de fermeture de la pêche	Collaboration avec l'association locale des pêcheurs pour la surveillance	Nombre de collaborations	1 par village		Continu
		Dotation de matériel au comité	Nombre de matériels distribués	A définir selon les besoins de		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		locale de surveillance		chaque commune		
		Mise en place d'une surveillance communautaire	Nombre de comités de surveillance	1 par village		

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 9 : PMO de l'objectif 2 de l'UG3 de la région de Sofia

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
2.1. Les matériels et équipements de pêches sont disponibles pour assurer la sécurité en mer des pêcheurs						
Insuffisance des matériels pour la sécurité en mer des pêcheurs	Amélioration de la sécurité en mer	Recensement des pêcheurs	Pourcentage de pêcheurs recensés	100%	MPEB PTF ONG Commune	1
		Dotation de gilets de sauvetage, torche, radio...	Pourcentage des pêcheurs bénéficiaires	100%		1
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs						
Matériels et engins de pêche inadéquat	Amélioration de la	Formation en fabrication de pirogues	Nombre de formations	1 par fokontany	DRPEB SAPHIR PTF	3

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	productivité des pêcheurs	Apport de filets d'épervier 800 à 1000m, maille de 25 mm et 4m de profondeur (sous forme d'échantillon)	Nombre de filets distribués	10 par association formelle	Association Fédération pêcheurs DRPEB MNP SAPHIR	1
		Mise en place d'un magasin de vente des matériels	Nombre de magasins de vente construits	1 par village de plus de 50 pêcheurs		
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées						
Manque de matériel pour la transformation des produits	Amélioration des moyens de transformation	Formation sur les claies de séchage	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Association Pêcheur ONG PTF	1
		Formation sur le fumage des produits	Nombre de formations	1 par commune		1
		Formation des femmes sur la transformation des produits	Nombre de formations	1 par commune		1
		Construction d'unité de transformation	Nombre d'unités de transformation	1 par village ayant plus de 50 pêcheurs		2
Inexistence d'infrastructure pour la conservation et le stockage des produits de la mer : mévente et	Amélioration de la conservation et le stockage des produits	Formation des femmes sur la conservation des produits	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB Association des femmes ONG PTF	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
pourrissement des produits		Construction de chambre froide	Nombre de chambres froides	1 par commune ayant une capture de plus de 10 tonnes par semaine	Association des pêcheurs DRPEB CTD	3
		Création d'une fabrication de glace	Nombre de fabriques de glace			
		Dotation de glacière	Nombre de glacières	1 par association		
		Dotation de vedettes de transport pour l'évacuation des produits	Nombre de vedettes	1 par association ayant une production journalière de plus de 3 tonnes		
		Sensibilisation et formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels	Nombre de formations	1 par commune		
2.4. Les prix des produits sont cohérents à la réalité du marché						
Prix désavantageux pour les pêcheurs (collecteur impose et achète les produits de pêche à bas prix)	Amélioration de la qualité de la production	Calibrage des produits avant la collecte par les collecteurs	Calibrage des produits	50% calibré	Pêcheurs Association Collecteurs	Continu
		Formation sur l'engraissement de crabe de taille autorisée avant la commercialisation	Nombre de formations	1 par commune	DRPEB, ONGs, Association	1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Information sur le prix de chaque produit sur le marché	Mise à disposition des pêcheurs du mercurial des prix	Nombre de mercurial de prix	Au moins à chaque début de l'année	DRPEB, Pêcheurs Collecteurs, Mareyeurs Associations MICA	Continu
	Nouvelle formulation des étapes à suivre pour la délivrance des permis de collecte	Distribution des permis des collecteurs et des mareyeurs en ayant l'aval des structures décentralisées : fokontany, commune, district, et région	Campagne de distribution (si pas de paiement de ristourne, pas de permis de collecte ou de renouvellement)	1 au début de chaque année	MPEB DRPEB	Continu
	Rencontre entre pêcheurs, collecteurs et mareyeurs	Organisation de réunion entre pêcheurs, collecteurs et mareyeurs	Nombre de réunions			
2.5. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenue sont promues						
Insuffisance de revenus des femmes et des pêcheurs	Diversification des activités	Incitation à la création d'autre activité comme l'épicerie, la vannerie, l'élevage à cycle court, la couture, ...	Nombre de formations par filière identifiée	1 par commune par filière	DRPEB Ministères concernés ONGs	2

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
	Recherche d'une activité alternative pour les pêcheurs	Identification des activités alternatives	Nombre d'activités identifiés	1 par village		

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 10 : PMO de l'objectif 3 de l'UG3 de la région de Sofia

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés						
Conflits entre les pêcheurs autochtones et migrants	Incitation des pêcheurs à se grouper dans des associations formelles	Identification des pêcheurs	Pourcentage de pêcheurs identifiés	100%	Ministère concerné, DRPEB Associations Pêcheurs ONGs	1
		Création d'association de pêcheurs	Nombre d'associations créées	1 par commune	DRPEB Associations Pêcheurs ONGs	
		Formation sur les avantages des associations	Nombre de formations	1 par commune		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
Problèmes causés par les pêcheurs migrants: - utilisation des matériels prohibés (moustiquaire...); - non-respect de l'environnement; - non-respect des us et coutumes locales, - non-respect du DINA	Harmonisation de la vie en société avec les migrants	Interdiction et sanction contre les pêcheurs accusés d'utiliser des matériels prohibés comme les moustiquaires	Nombre de délits	Tendre vers zéro	DPREB ONGs Association Pêcheurs	Continu
		Information/sensibilisation/formation concernant le changement climatique et les mauvais impacts de la pollution de la mer	Nombre d'ISF réalisé	1 par commune		1
		Information/sensibilisation/formation se rapportant sur les us et coutumes locales				
		Application de la loi et du "DINA" existant	Nombre de délits	Tendre vers zéro		Continu
3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de surveillance et contrôle sont bien suivies						
Manque et absence même de suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche concernant surtout le respect des lois en vigueur	Assurance au respect des lois en vigueur	Information/sensibilisation et formation des pêcheurs sur les lois en vigueur relatifs aux activités de la pêche	Nombre de formations	1 par commune	DPREB, ONGs, Association Pêcheurs	Continu
		Surveillance et contrôle par les associations locales des pêcheurs et les forces de l'ordre sur place	Nombre de délits constatés	Tendre vers zéro		1
		Mise en place et Formation des VOI	Pourcentage de VOI mis en place	Au moins 50%		1

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
		Incitation des pêcheurs à la protection de l'environnement	Surface protégée	Au moins 50%		Continu
		Respect de la période de fermeture des pêches	Nombre de délits constatés	Tendre vers zéro		Continu
		Mise à la disposition d'un agent représentant du CSP	Nombre de représentants	2 dans la région	MPEB CSP DRPEB	Continu
		Mise à la disposition d'un moyen de déplacement de l'agent représentant le CSP et d'un outil minimum de contrôle	Nombre de motos distribuées	1 par agent		1-2
		Application de la loi en vigueur	Nombre de délits constatés	Tendre vers zéro	DRPEB, ONGs, Associations Pêcheurs	Continu
3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche						
Insuffisance ou vétusté des infrastructures sociales	Plaidoirie auprès des ministères concernés	Construction de route desservant les principaux villages des pêcheurs	Nombre de villages desservis	Au moins 2 par an	DRPEB Ministère concerné	Continu
		Construction de centre de santé	Nombre de centres de santé construits	Au moins 1 de chaque par commune		
		Construction d'école	Nombre d'écoles construites			
		Adduction d'eau potable	Nombre de sources d'eau	1 par village et 1		

PROBLEMATIQUES	MESURES	ACTIVITES	INDICATEURS	VALEUR LIMITE	RESPON-SABLES	PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT)
			potable par village	par commune		
Insécurité auprès de l'activité pêche	Mobilisation des associations	Distribution des cartes professionnelles	Nombre de cartes distribuées	300 cartes distribuées	DPREB Ministère concernés Association Pêcheurs	Continu
		Marquage des matériels de pêche et des outils	Pourcentage de matériels et outils marqués	100%		
3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées						
Connaissance insuffisante sur les espèces de forestières à reboiser s'adaptant au climat	Recherche sur les espèces forestières à croissance rapide et s'adaptant aux besoins de la population	Recherche	Nombre de recherches	1 pour la région	MEDD Institut de recherche	2
Incohérence de la période de fermeture des pêches	Recherche sur la période de fermeture par filière	Recherche	Nombre de recherches	1 pour chaque filière	MPEB Institut de recherche Secteurs privés	2
Pas de connaissance sur le grossissement des crabes	Recueil des résultats de recherche dans d'autres pays et mise en place d'une ferme pilote locale	Mise en place de ferme pilote	Nombre d'essais	A déterminer selon les sites favorables		

4.4. Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé

4.4.1. Approche méthodologique

L'enquête poussée sous forme de focus groupe réalisée au mois de décembre 2022 et au mois de janvier 2023 a permis de collecter les informations suivantes :

- Au total pour les 3 UG, 9 communes ont été sélectionnées pour cette étude avec 16 villages et 668 pêcheurs enquêtés ;
- Les différentes problématiques de la filière pêche dans la région de Sofia ;
- Le nombre de collecteurs se trouvant dans le district d'Analalava en 2022 est de 122 et 18 pour celui de Sofia comme le montre le tableau suivant :

Tableau 11 : Effectif des collecteurs en 2022 dans la région de Sofia, source MPEB

ANALALAVA	Nombre de Espèces	ANTSOHIHY	Nombre de Espèces
CALM X X X X X	1	CRAB X X X X X	6
CHEV VAR X X X X X	1	CRABCONG X X X X X	1
CHEV X X X X X	13	CRABVIV X X X X X	1
CRAB X X X X X	1	CREV X X X X X	2
CRABCONG X X X X X	6	HUIT X X X X X	2
CRABVIV X X X X X	1	MED X X X X X	1
CREV X X X X X	11	POIS X X X X X	3
HUIT X X X X X	2	POUL X X X X X	1
LANG X X X X X	2	TREPHORSCITES X X X X X	1
PEAUVESS X X X X X	1	Total général	18
POIS VAR X X X X X	1		
POIS X X X X X	67		
POUL X X X X X	3		
TREPHORSCITES X X X X X	4		
VAR X X X X X	8		
Total général	122		

- L'élaboration du PMO, du PARAR et du PGES a été faite simultanément vu la contrainte temps qui a été fixée seulement à 9 mois seulement pour la mise à la disposition du Client du document PAP dans la région de Sofia ;
- Les données se rapportant aux ménages sont extraites des données de l'enquête auprès des 668 pêcheurs enquêtés et extrapolés aux 2546 pêcheurs identifiés en 2022 de commun accord avec la DRPEB de Sofia ;

Les grandes lignes de PMO, du PARAR et de PGES ont été discutées lors de l'atelier de lancement réalisé au mois de février ; atelier qui aurait dû se tenir au mois de janvier mais le passage du cyclone Cheneso n'a pas permis de le réaliser qu'au mois de février. Ces grandes lignes ont été obtenues grâce à l'analyse de la fiche d'enquête de la première rencontre avec les pêcheurs et aux notables.

4.4.2. Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse

Pour le cas spécifique de la région de Sofia, la classification de richesse des acteurs est soumise à plusieurs facteurs :

- **Selon l'espèce cible** : en effet, il y a des pêcheurs qui ne pêchent qu'une certaine quantité de produit mais la valeur commerciale de la capture est très élevée (cas des pêcheurs de crevette de l'UG2 et de la collecte de crabe de l'UG1). Mais il y a aussi ceux qui sont obligés de ne pas pouvoir diversifier leurs activités de la pêche (cas fréquent des pêcheurs de l'UG1).
- **Selon leur rôle dans l'activité de la filière** : les collecteurs par exemple doivent disposer d'un certain minimum de trésorerie pour pouvoir effectuer son activité de collecte qui dans la majorité des cas sont payables le jour même ou au plus tard lors de la prochaine collecte, donc au cas où il y aurait un problème lié à l'activité halieutique, il pourra utiliser ses fonds à d'autres activités.
- **Selon les moyens à la disposition** : les collecteurs peuvent disposer d'un moyen de transport suffisant pour pouvoir effectuer leur collecte des produits ou les pêcheurs peuvent disposer d'un ou plusieurs engins pour la pêche ;
- **Selon les techniques de conservation des produits adoptés** : vivant, frais vendu la journée, frais sous glace, ou transformé.

Le tableau suivant résume la typologie de richesse en croisant les 2 premiers paramètres évoqués (les 3^{ème} et 4^{ème} sont des données facultatives pouvant accroître la typologie de richesse uniquement) :

Critères / Typologie	Espèce cible	Rôles dans la filière
Riche	Crevette ou crabe ou les deux ou d'autres produits à haute valeur commerciale comme les poulpes (396 pêcheurs)	Collecteurs (140) ou sous-collecteurs Pêcheurs disposant plus de 2 pirogues (103) Pêcheurs possédant un jarifa ou un filet ZZ (80)
Moyen	Poissons gros pélagiques (1105 pêcheurs)	Pêcheur au filet maillant, disposant d'une pirogue et ciblant les gros poissons Mareyeurs (46)
Pauvre	Produits saisonniers (mahaloky, patsa, ...)	Pêcheurs qui ne font que la collecte en marée basse

Tableau 12. : Typologie par catégorie dans la région de Sofia

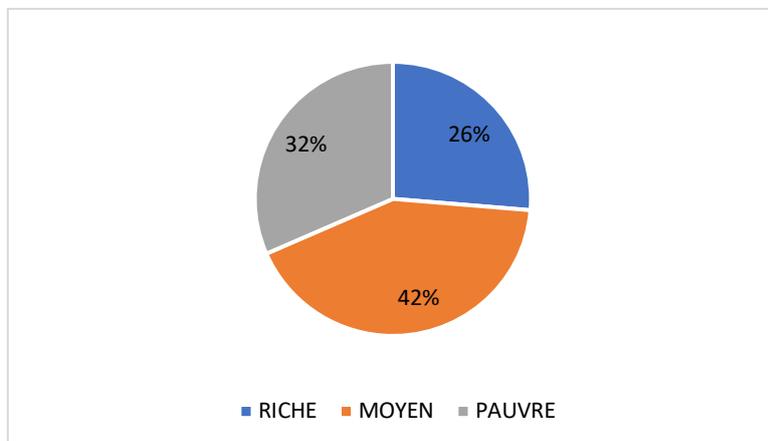


Figure 6 : Typologie de richesse dans la région de Sofia

Selon la figure ci-dessus, les acteurs de la région de Sofia ont un niveau de richesse plus élevé étant donné que les pêcheurs ont la possibilité d'exploiter des ressources de haute valeur commerciale comme la crevette dans la baie d'Antonibe et le crabe dans le district d'Analalava et plus particulièrement dans la Commune de Maromandia. Basés sur les espèces cibles et les matériels et engins de pêche utilisés par les pêcheurs, 26% des acteurs directs (en amont les pêcheurs et en aval les collecteurs) sont classés comme « riche », 42% comme moyen et 32% comme « pauvre ».

Les risques sont très variés dans la zone. Leur perception par les acteurs dépend systématiquement de plusieurs facteurs dont :

Perception commune des risques valable pour les riches, moyens et pauvres :

- la dégradation en profondeur de l'état des routes qui pénalise surtout l'écoulement des produits et se traduisant par l'achat à très bas prix des produits par les collecteurs ;
- les aléas climatiques par la présence du varatraza (environ 6 mois d'avril à octobre) ce fait diminuer le temps passé en mer par les pêcheurs et le passage assez fréquent des cyclones sur la partie nord-ouest de Madagascar avec une intensité qui ne cesse de s'accroître selon les pêcheurs ;
- la cherté de la vie qui ne cesse de grimper (surtout le prix des Produits de Première Nécessité et les prix des matériels de pêche) qui à contrario n'a pas fait augmenter en parallèle les prix des produits de la pêche ;
- la disparition progressive des engins de pêche de qualité comme les filets monofilaments, les lignes plus performantes au profit des matériels en provenance de l'Asie ;
- les conflits entre les gros pêcheurs et ou collecteurs de type « industriel » ou « amélioré » ne cesse de s'aggraver et les pêcheurs traditionnels en sont les premiers victimes.

Pour mitiger à ces risques, les acteurs essaient d'améliorer leur technique de pêche en s'abusant d'utiliser des engins de pêche non-conformes aux textes réglementaires ou non sélectifs tels que la pêche à la senne (kokohely), le tanty, le tery riba et ambalamanga, le potto, le valakira et la moustiquaire. Pour les catégories « pauvres » la solution d'adaptation pour écourter ces risques sont d'exploiter les palétuviers des mangroves. En effet, les pêcheurs font semblant de ne pas couper ces arbres marins sur le long des routes nationales mais en profondeur à quelques mètres de ces routes on peut voir facilement des terrains totalement dénudés et qui sont utilisés à d'autres fins voire à des terrains de football.

Perception des risques valable pour les riches :

- la diminution progressive et alarmante des ressources comme la crevette et le crabe ;
- l'insuffisance des techniques de transformation au niveau des villages ;
- le manque réel des moyens de conservations des produits à part les collecteurs qui travaillent en association avec les gros collecteurs ;
- l'abondance des produits pendant une certaine période de l'année alors que les moyens de conservation ne sont pas suffisants ;
- la crainte à la préservation des ressources naturelles face aux non-respects des mesures d'aménagement telles que les périodes de fermeture, la taille minimale à la capture, la pêche interdite dans les zones fermées, par les pêcheurs traditionnels ;
- l'abondance des collecteurs informels ;

- l'augmentation galopante des engins de pêche hors normes utilisés surtout par des pêcheurs profiteurs sans aucun engagement avec les collecteurs.

Pour y remédier, les riches telles que les collecteurs sont obligés de faire des contrats d'achat des produits avec les pêcheurs de connaissance depuis de longues années. Les collecteurs riches sont obligés de fournir gratuitement des engins de pêche avant chaque campagne et défalquent ainsi le prix de ces matériels lors de la vente des produits. Il en est de même pour la provision des PPN surtout pendant les périodes creuses de produits. Toutefois, avec la présence des collecteurs informels qui offrent des prix plus intéressants que les formels, le risque de vente des produits à ces derniers est très élevé. Les riches détiennent également les épiceries au niveau de chaque village pour pallier à la cessation d'activités pendant la présence des risques liés à la pêche et/ou au climat.

Perception des risques valable pour les moyens et les pauvres :

Pour ces catégories de catégories d'acteurs dont les pêcheurs disposant des filets moyens et les mareyeurs, leurs principaux risques se rattachent principalement à :

- la mauvaise exploitation des engins de pêche qui sont surtout les filets maillants par les pêcheurs traditionnels. En effet, ces filets ont une durée de vie très limitée le stockage hors de l'eau est difficile face à l'affluence des animaux nuisibles dont les rats et les charançons ;
- l'éloignement des villages de pêcheurs où il y a une affluence de produit. Depuis quelques années, les mareyeurs ont constaté que les produits se trouvant dans des villages de pêcheurs accessibles et non loin des grandes villes commencent à être accaparés par d'autres acteurs tels que les restaurateurs et les faux mareyeurs.

La stratégie adoptée par cette catégorie est surtout basée sur la vente ou la location des engins de pêche par les pêcheurs pour avoir un retour d'investissement rapide sur l'achat de ces engins. Pour les mareyeurs, ils sont obligés de travailler avec les chefs de pêcheurs ou le chef de la localité pour pouvoir fidéliser les pêcheurs pour leur céder leur capture.

4.4.3. Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer des restrictions

Les points suivants sont identifiés et qui sont à l'origine de la restriction d'accès à la ressource. En effet, ces points ont été soulevés à plusieurs reprises par tous les acteurs concernés lors des discussions en focus group :

- **La mise en place de nouvelles et/ou la mise à l'échelle des aires protégées** tant en milieu marin (réserve ou aire protégée marine) que côtier (préservation des zones de nourriceries comme les mangroves). En effet, les acteurs en aval tels que les pêcheurs ont remarqué que depuis les cinq dernières années, les ONGs œuvrant dans le domaine de la préservation commencent à s'intéresser à la mise en place de ces aires protégées et que des mesures de fermeture temporaire ou définitive commencent à s'imposer ;
- **La diminution drastique tant en qualité qu'en quantité des ressources halieutiques.** En termes de qualité, on constate surtout la diminution de la taille à la première capture des produits dits commerciaux tels que le crabe et la crevette. Les crabes respectant aux réglementations en vigueur commencent à se raréfier et les crabes mous sont toujours collectés par les pêcheurs en collaboration avec les collecteurs informels ;
- **L'interdiction de certains engins de pêche utilisés par les pêcheurs.** Ces derniers se basent sur leur connaissance empirique d'années en années pour dire que pour avoir une

meilleure capture il faut s'adapter en utilisant des engins moins sélectifs ou disparaître si on suit à la lettre les textes réglementaires en vigueur pour respecter les conditions minimales à la capture (taille, femelle ovée, animal mou, période de fermeture, ...)

- **L'obligation d'utiliser de nouveaux types d'engins et de prospecter des zones méconnues par les pêcheurs.** Depuis quelques années, les pêcheurs ont été sensibilisés à utiliser de nouveaux moyens de pêche tels que les pirogues ou les embarcations motorisées avec de nouveaux engins adaptés à cette nouvelle zone de pêche. Toutefois, leur crainte est liée surtout au coût supplémentaire causé par la source d'énergie (essence dans la majorité des cas) à utiliser. Il en est de même pour leur maintenance qui nécessite de connaissance particulière.

Les mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées dans la région de Sofia sont les suivantes :

Tableau 13 : Mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées

Mesures	Enjeux et effets de restriction d'accès
<p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture temporaire ou définitive classée de nourriceries pour la crevette et le crabe - La replantation des plantules de mangrove - La fermeture temporaire ou définitive des zones de pêche - La restauration des récifs coralliens - La restauration herbier 	<p>Plusieurs pêcheurs considèrent que la zone où se situe la mangrove est encore une zone considérée comme prospère au développement de leur activité.</p> <p>La pêche et/ou la collecte sur certaines zones protégées vont faire diminuer la production où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche ou la collecte est interdite dans ces zones pendant une période déterminée ; - La coupe des palétuviers à des fins d'énergie de bois de chauffe est interdite alors que les zones forestières se trouvent très loin du littoral ; - La mise en place des pépinières de mangrove et le reboisement des plantules sont obligatoires ce qui vont provoquer une activité supplémentaire non rémunératrice aux pêcheurs
<p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins de pêche classés de non-sélectif ; - Les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche ; - La fixation des conditions minimales de capture (femelle ovée, taille minimale, carapace molle, pêche nocturne, ...) 	<p>Beaucoup de pêcheurs utilisent encore des engins non-sélectifs bien qu'une part non négligeable en particulier les pêcheurs autochtones se sentent déjà de la diminution de la capture causée essentiellement par l'utilisation des engins non sélectifs. Les mesures d'aménagement suivantes vont générer la diminution du nombre de jours de pêche et de la capture des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins spécifiques à la capture de certaines espèces dont la crevette et le crabe ;

Mesures	Enjeux et effets de restriction d'accès
<ul style="list-style-type: none"> - La formalisation des pêcheurs informels surtout les migrants - La mise en place des Aires Protégées Gérées Localement ou autres formes de préservation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - La période de pêche de crevette sous toutes ses formes (industrielle, artisanale et traditionnelle) est fixée tous les ans. Elle est justifiée par des résultats de recherche sur cette espèce ; - La pêche et la collecte de crabe est soumise à une taille minimale. Les femelles ovées sont interdites de pêche et de collecte. La langouste dispose également de la même mesure même si cette espèce n'est pas toujours présente dans la région de Sofia ; - La pêche de Mahaloky est réglementée en termes de période de pêche ; - La pêche doit être faite en apnée et l'utilisation d'une bouteille d'oxygène pour prolonger l'immersion est strictement interdite - La pêche interdite dans les APGL

4.4.4. Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP

a) Les personnes ou groupes d'acteurs affectés

Les critères d'éligibilité des acteurs affectés par le PAP sont liés aux points suivants. Les personnes ou les groupes d'acteurs pouvant être affectés sont énumérés en *italique* :

- La restriction d'accès aux ressources naturelles marines (halieutiques) et côtière (mangrove) a un impact palpable aux sources de revenus (diminution des ressources financières en lien avec la quantité de produit pêché ou collecté) et de la condition de vie (bien-être humain, social se traduisant par le taux de fréquentation des jeunes à l'école ou de la population aux soins sanitaires de base). Il ne s'agit pas uniquement des acteurs liés directement à l'activité halieutique (*pêcheur, mareyeur, collecteur, sous-collecteur, société de transformation et de conservation, ...*) mais également les *agriculteurs* qui n'arrivent plus à vendre leurs produits agricoles du fait de la pauvreté des pêcheurs, des *éleveurs* et des *exploitants forestiers* (surtout ceux qui exploitent les palétuviers pour la fabrication de charbon ou de bois pour la construction des maisons).
- Au dynamisme des autres acteurs installés à proximité des zones de pêche comme les établissements de villégiature (*hôtellerie, tourisme*)
- Les acteurs indirects qui vivent en dépendance de la pêche tels que les *transporteurs*, les *productions de moyen de conservation* (glacière, glace), les *transformateurs de produits de la pêche* (salage, séchage) ;
- *L'Etat et les collectivités décentralisées* par la diminution des recettes en termes de redevance ou de ristournes

Au total, les acteurs impliqués directement 2546 pêcheurs traditionnels, 140 collecteurs et 46 mareyeurs sont soumis à des niveaux de restriction d'accès. Les autres acteurs cités plus haut (agriculteurs, éleveurs, personnel d'hôtels, transporteurs, ...) incluant les sociétés de pêche

industrielle (Pechexport et Somapêche) qui n'interviennent pas en permanence dans la zone et qui sont basées à Mahajanga ne seront pas évoqués dans les acteurs éligibles à la restriction étant donné qu'ils n'interviennent pas directement à l'activité pêche et collecte.

b) Critères de classification des acteurs vulnérables

Les acteurs vulnérables sont ceux qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)³.

Les catégories d'acteurs suivants sont considérées comme vulnérables (ces données sont issues de l'enquête au niveau des pêcheurs :

1. Les pêcheurs autochtones dans la typologie des pauvres qui sont au nombre de 1000 environ (**26%** de l'effectif total des pêcheurs formels) et des migrants avec un effectif de 750 pêcheurs (100% pêcheurs informels)
2. Les ménages (**20,36%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à l'achat des vivres pour les ménages (plus de 50%, c'est-à-dire l'équivalent de la moitié de la valeur commerciale des produits) ;
3. Les ménages (**59,28%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à la thésaurisation ne dépasse pas 10% (soit l'équivalent de la capture en termes de revenu de 10 jours)

De toutes ces données, on peut conclure que les pêcheurs classés dans la catégorie des « pauvres » ne peuvent pas résister aux risques et aux mesures de restriction à plus de 10 jours sans activité. Cela est justifié par la réponse des pêcheurs qui déclarent que 44,31% d'eux sont obligés de réserver au moins 10% (voire jusqu'à 60%) de leur recette au paiement des crédits.

c) Critères de classification des acteurs vulnérables

Les acteurs vulnérables sont ceux qui aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)⁴.

Les catégories d'acteurs suivants sont considérées comme vulnérables (ces données sont issues de l'enquête au niveau des pêcheurs) :

³ Richard Everett Fanomezantsoa Andriamampiray, Cadre Fonctionnel du SwioFish2, 2016

⁴ Richard Everett Fanomezantsoa Andriamampiray, Cadre Fonctionnel du SwioFish2, 2016

1. Les pêcheurs autochtones dans la typologie des pauvres qui sont au nombre de 1000 environ (**26%** de l'effectif total des pêcheurs formels) et des migrants avec un effectif de 750 pêcheurs (100% pêcheurs informels)
2. Les ménages (**20,36%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture est essentiellement destinée à l'achat des vivres pour les ménages (plus de 50%, c'est-à-dire l'équivalent de la moitié de la valeur commerciale des produits) ;
3. Les ménages (**59,28%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture est essentiellement destinée à la thésaurisation ne dépasse pas 10% (soit l'équivalent de la capture en termes de revenu de 10 jours)

De toutes ces données, on peut conclure que les pêcheurs classés dans la catégorie des « pauvres » ne peuvent pas résister aux risques et aux mesures de restriction à plus de 10 jours sans activité. Cela est justifié par la réponse des pêcheurs qui déclarent que 44,31% d'eux sont obligés de réserver au moins 10% (voire jusqu'à 60%) de leur recette au paiement des crédits.

4.4.5. Evaluation et compensation des pertes

L'évaluation des pertes est basée suivant les paramètres suivants :

- Capture totale en tonnes des zones fermées (Pf)
- Capture totale en tonnes des zones non fermées (Po)
- Capture totale actuelle de toutes les zones fermées et non fermées Pt

$$Pt - (Pf+Po)$$

$$\text{Perte} = \text{-----}\%$$

$$Pt$$

Si $Pt - (Pf+Po) < 0$ il y aurait un impact positif sur la production totale par rapport à la restriction d'accès aux ressources

Si $Pt - (Pf+Po) > 0$ il y aurait un impact négatif sur la production totale, donc diminution de la production.

Il est en ce moment impossible d'évaluer ces pertes et d'en faire des compensations car aucune donnée fiable n'est disponible tant au niveau de l'administration qu'au niveau des acteurs (pêcheurs, collecteurs, sociétés, ONGs, ...).

Pour la mise en œuvre de ce PAP, il est primordial de considérer cette lacune afin de déterminer la situation de référence avant, pendant et après les mesures de restriction.

4.4.6. Mesures de compensation préconisées aux restrictions

Pour rappel, les principales mesures d'aménagement qui pourraient « potentiellement » générer des restrictions à court terme à une certaine catégorie de petits pêcheurs ont été identifiées :

- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières telles que la mangrove ;
- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques.

Ces mesures de restrictions ont un impact palpable selon les dire des pêcheurs en premier lieu à leur diminution de leur revenu. Il faut rappeler, qu'avec la capture actuelle, 59,28% des pêcheurs de la catégorie « pauvres » ne peuvent pas subsister au-delà de 10 jours sans activité.

Les points suivants sont avancés pour maintenir le niveau actuel de la situation :

- Maintien du niveau de revenu journalier par :
 - o La pratique de la pêche hors de la zone actuelle (loin du village actuel ou au large). Il faut noter que **92,5%** des pêcheurs enquêtés ont répondu qu'ils ont constaté une diminution de la capture depuis les 10 dernières années. La situation de référence du revenu doit être faite dès la mise œuvre de ce PAP car il est totalement variable d'une année à l'autre (tendance toujours à la baisse).
- Diversification des activités de pêche et/ou des activités génératrices de revenus et/ou promotion à d'autres activités de développement à travers :
 - o La promotion de nouvelle activité liée à l'aquaculture, agriculture, élevage à cycle court, ...
 - o L'installation des équipements de transformation et de valorisation des produits sous forme de complexe débarcadère

Le tableau suivant résume ainsi les mesures de compensations à mettre en œuvre.

Tableau 14 : Mesures de compensations à mettre en œuvre

Objectifs des mesures de compensations	Mesures de compensation à mettre en œuvre	Mesures d'accompagnement
Exploiter les zones de pêche non exploitées (au large ou loin du village actuel)	Dotation en matériels de navigation et engins de pêche adéquats et adaptés à la nouvelle technique de pêche	Formation sur les nouveaux engins et matériels de pêche (surtout embarcation motorisée) Formation sur la nouvelle technique de pêche Formation pratique sur la comptabilité simple (débit et crédit) Dotation d'un minimum de kit de sécurité en mer
Promouvoir d'autres alternatives d'activités	Dotation d'un kit minimal pour la filière choisie (semence, petits matériels, fonds de démarrage, ...)	Formation sur la ou les filières choisies Recherches de débouchés par la mise à la rencontre entre le bénéficiaire et l'acheteur des produits
Transformer et valoriser les captures	Dotation en matériels de transformation (complexe type débarcadère pour le salage et séchage, traitement des produits frais) et conservation (glacière, fabrique de glace, ...)	Formation sur la technique de transformation (filet, séchage, séchage, ...) Formation sur le minimum de la qualité exigée aux produits traités Formation sur la conservation

Objectifs des mesures de compensations	Mesures de compensation à mettre en œuvre	Mesures d'accompagnement
		Rapprochement entre producteur et le marché des produits

4.4.7. Procédures de présentation des doléances

Il a été souligné par le Cadre Fonctionnel du Projet SWIOFihs2 - Madagascar la nécessité de formaliser un mécanisme de prévention et de résolution des conflits dans la mise en œuvre du PAP. Les principales sources de litiges identifiées dans le CF lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes, et qui sont en majeure partie confirmées lors des missions de l'élaboration du PAP sont les suivantes :

- ✓ Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés
- ✓ Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- ✓ Non-respect des COBA par la population locale
- ✓ Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)
- ✓ Migration non maîtrisée
- ✓ Affrontement physique entre les pêcheurs
- ✓ Corruption à tous les niveaux
- ✓ Application non effective de la loi
- ✓ Ségrégation sur toutes ses formes

En complément des sources de litiges énoncées dans le Cadre Fonctionnel du SwioFish2, le mécanisme de gestion des plaintes a été structuré sur la base des entretiens réguliers avec les différentes parties prenantes impliquant les pêcheurs et leurs associations, l'administration (étatique ou élue au niveau des régions), les collecteurs, les ONGs et les sociétés de collecte, pour fixer le degré des plaintes selon les infractions commises. Ce mécanisme doit être rendu public et doit faire l'objet d'une large diffusion, soit à travers des ateliers ou groupe de discussions sur des points précis, soit de rencontres générales sous-forme de focus groupe.

Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une solution au niveau de l'élaboration du PAP. Toutefois, le processus peut autoriser les plaignants (de niveau inférieur comme les pêcheurs au niveau supérieur comme le gouvernorat) à recourir à des spécialistes extérieurs (comme le MPEB et/ou le MEDD) ou à des parties neutres.

Toute plainte (individuelle ou en groupe) doit suivre un formulaire préétabli (voir plus bas) et ne doit pas être anonyme. Toutefois, l'anonymat du plaignant doit rester confidentiel tout au long du processus de traitement du dossier pour éviter tous conflits sociaux ou de représailles. Toute plainte peut être faite en malagasy ou en français.

Les étapes proposées pour la résolution des conflits en cohérence avec le contexte du cas de la région de Sofia sont les suivantes :

Tableau 15: Processus du système des plaintes

Niveau	Etapes à suivre	Démarche	Entités concernés
Considération des conflits	Contact du Comité local de suivi du DINA	Immédiat	Par le Comité local de surveillance
Parties en conflit	<ul style="list-style-type: none"> - Affrontement physique entre pêcheurs - Conflit entre communautés - Ségrégations - Corruption - Violation des règles sociales 	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande de rencontre Résolutions amiables Formulation de convention commune Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Les parties en conflit et à adresser au Comité local
DINA/Fokontany	Résolution à l'amiable par les parties avec le Comité Local En cas de non-satisfaction des personnes affectées, poursuivre à la démarche proposée ci-contre	Reconsidération de la plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable sur la base de la convention sociale (DINA) Formulation de conclusion (VonoDINA) Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Le plaignant a droit de faire une contre-proposition avant la résolution par : Bureau exécutif de APGL, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables
Méiateur indépendants ou Formation d'arbitrage	Les types précédents non résolus par le DINA ou le Fokontany Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes Non-respect des COBA par la population locale Non-respect du contrat de gestion	2 ^{ème} niveau de considération de plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable Formulation de conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Méiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du DINA, Président de Fokontany, Président du conseil communal, Maire, Notables) Représentants des Parties /plaignants

Niveau	Etapes à suivre	Démarche	Entités concernées
	des ressources par les COBA Partage de responsabilités flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques) Migration non maîtrisée		
Voie administrative et judiciaire	Les types précédents non résolus par le médiateur ou la formation d'arbitrage Application non effective de la loi Décrépitude de certaines lois	Formulation de plainte écrite Demande de rencontre avec le DRPEB Résolution amiable Formulation de conclusion par le DRPEB et signée par les entités concernées Suivi de l'application de la convention Appel au tribunal en cas de non-satisfaction	Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat DRPEB, Autres services techniques concernés Tribunal
Toutes les plaintes et les décisions de résolution doivent être enregistrées et seront remises à nouveau à sujet de discussion en cas de répétition			

4.4.8. Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan

a) Arrangement institutionnel

La mise en œuvre du PARAR sera confiée aux mêmes comités locaux de gestion du PAP qui regroupent toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des opérations.

- **Le Comité de Pilotage du PARAR** sera le même que celui du PAP auquel il est recommandé d'inclure au moins deux représentants des personnes affectées par les restrictions d'accès concerné.
- **Les comités de gestion et de suivi** au niveau des collectivités concernées supervisent la mise en œuvre du PARAR. Ils doivent inclure également des représentants des personnes affectées par les restrictions.

b) Calendrier

La politique PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale émet à titre de consigne que les activités générant des restrictions d'accès aux ressources ne pourront être démarrées qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables ont été fournis aux personnes affectées. Dans la mesure où les deux mesures d'aménagement identifiées comme sources potentielles de restriction d'accès figurent parmi les piliers stratégiques du PAP SOFIA, cela suppose donc que le PARAR doit être démarré au pire des cas en même temps d'une manière synchronisée avec le Plan de mise en œuvre du PAP au niveau de chacune des trois Unités de Gestion.

4.4.9. Budget et sources de financement de la mise en application

A ce stade, il s'avère impossible de budgétiser le PARAR. Toutefois, le Cadre Fonctionnel indique que la Provision pour les compensations pour restriction d'accès et des besoins en activités économiques alternatives de subsistances, y compris pour les personnes vulnérables sont inscrites dans les budgets des activités du Projet SWIOFish2-Madagascar.

Il est à noter que le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- *Le coût des plans d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;*
- *Le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;*
- *Le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;*
- *Le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;*
- *Le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines ;*

Le coût des sous-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

4.5. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Conformément aux directives de la Banque Mondiale, et à la réglementation en vigueur qui vise à assurer de manière systématique, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets et programmes de développement, le présent chapitre apporte une analyse des impacts positifs et négatifs potentiels des mesures d'aménagement consignées dans le PAP Sofia.

4.5.1. Analyse des impacts - UG1

4.5.1.1. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être écologique*

Tableau 16: Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être écologique dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés			
Promotion au reboisement des propagules	(+) Nouvelle source de revenu (+) Création d'emploi pour les jeunes (+) Création d'emploi pour les pêcheurs	(+) Augmentation de la capture	(+) Forêt de mangrove devient plus dense (+) Reforestation (+) Amélioration de l'environnement
Sensibilisation sur le reboisement de mangroves	(+) Nouvelle connaissance en matière de reboisement	(+) Application à d'autres essences forestières	(+) Amélioration de l'environnement
Mise en place d'une pépinière de propagules	(+) Instinct écologique de la population (+) Solidarité des villageois	(+) Considération des zones de nourriceries	(+) Restauration des habitats des floristiques
Formation des pépiniéristes			
Gestion des vieux palétuviers (car les résines des vieux peuvent tuer les jeunes plants)	(+) Accès à la pêche aux crabes	(+) Conservation des réserves de crabes et des juvéniles de crevette	(+) Conservation de l'environnement (+) Diminution des coupes illicites
Recherche de nouveaux sites de reboisement de palétuviers par les charbonniers	(+) Prise de responsabilité de la population	(+) Création d'emploi	(+) Meilleure gestion des mangroves
Reboisement en amont et transfert de gestion des palétuviers			
Renforcement du contrôle et du suivi des bois de palétuviers	(+) Diminution du trafic de mangrove		(+) Meilleure gestion des mangroves

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement			
Promotion à de nouvelles techniques appropriées	(+) Produits de la pêche de qualité et quantité et toujours disponible	(+) Hausse de prix des produits	(+) Préservation de l'écosystème marin exploité actuellement par les pêcheurs (+) Restauration de l'écosystème halieutique
Promotion de la pêche au large	(+) Nouvelle activité des pêcheurs (+) Diversification des produits	(+) Amélioration du stock des poissons actuellement exploité (+) Réduction des efforts de pêche des zones exploitées actuellement (+) Possibilité d'exportation des produits (+) Nouveaux produits de la mer mis sur le marché	(+) Préservation de l'écosystème marin exploité actuellement par les pêcheurs
Promotion à l'utilisation des engins de pêche respectant les normes	(+) Pérennisation du métier du pêcheur et des autres acteurs en aval	(+) Diminution des engins hors normes	(+) Moins de poissons jetés surtout pour les petits poissons
	(-) Dépendance à la dotation des matériels	(+) Durabilité prolongée des engins	
Limitation du nombre des pêcheurs	(+) Professionnalisation des pêcheurs (+) Diminution des conflits entre pêcheurs (-) Blocage des migrants	(-) Diminution de la capture	(+) Facilité de suivi des pêcheurs ne respectant pas l'environnement
Extension des zones de conservation	(-) Diminution des zones de pêche exploitables (-) Source de conflit avec les pêcheurs illicites (+) Compréhension des pêcheurs sur les impacts des zones de conservation	(+) Augmentation de la capture (+) Amélioration du stock de poisson des zones surexploitées	(+) Restauration des habitats faunistiques et floristiques

Tableau 17 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être humain dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs			
Amélioration de la sécurité en mer	(+) Diminution des accidents en mer (+) Pêcheurs peuvent travailler en toute tranquillité (repérage facile des pêcheurs en mer)	(+) Amélioration du niveau de vie	(+) Les pêcheurs sont en sécurité lors des orages (mauvais temps)
2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs			
Amélioration de la productivité des pêcheurs	(+) Fabrication de pirogue : source de revenu (+) Diminution de la dépendance entre pêcheurs (+) Diminution des dépenses pour la construction des pirogues (+) Amélioration du pouvoir d'achat (+) Facilitation de l'octroi des matériels (+) Création d'emploi pour la confection des engins de pêche	(+) Diminution des dépenses globales (+) Augmentation de la masse monétaire au niveau des pêcheurs (+) Augmentation de la capture	(+) Moins de destruction des bois pour la confection des pirogues (+) Engins plus sélectifs et protégeant l'écosystème marin
2.3. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière			
Triage et nettoyage des produits	(+) Meilleure connaissance d'avoir une bonne qualité des produits (+) Facilité de vente des produits (-) Plus de travail supplémentaire	(+) Diversification des prix selon le calibre (+) Pas de vente de crabe mou et hors taille	(+) Les déchets des viscères ne sont plus répandus sur la plage
Information sur les prix sur le marché de chaque produit	(+) Prix des produits amélioré au niveau des pêcheurs	(+) Prix réels des produits connus au niveau régional	(+) Pas d'odeur nauséabonde au niveau du village causée par les poissons pourris non collectés

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Augmentation du nombre de collecteurs et mareyeurs	(+) Augmentation du prix des produits (+) Absence des profiteurs (+) Plus de choix de collecteurs et mareyeurs pour les pêcheurs	(+) Améliorations des retours économiques des produits de la pêche	
Formalisation des collecteurs et des mareyeurs	(+) Diminution des collecteurs et mareyeurs illicites (+) Possibilité de fidéliser le choix des collecteurs pour les pêcheurs	(+) Augmentation des redevances auprès du MPEB (+) Prélèvement des ristournes faciles aux Collectivités décentralisées	
Rencontre entre pêcheurs, collecteurs et mareyeurs	(+) Diminution des conflits entre les différents acteurs clés (+) Peu de différence de prix entre les collecteurs	(+) Fixation des conditions de collecte des produits (qualité et quantité)	
2.4. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			
Amélioration des moyens de transformation	(+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée	(-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Amélioration des conservations	(+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit	
2.5. Les Activités alternatives pour de nouvelles ressources de revenus sont promues			
Diversification des activités	(+) Nouvelles activités pour les femmes et pour les pêcheurs (+) Amélioration des revenus (+) Sécurité alimentaire améliorée	(+) Valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Moins de personnes au chômage	(+) Respect de l'environnement pour cause de non emploi

4.5.1.3. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation

Tableau 18 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG1

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les mangroves sont soumises à de nouvelles réglementations			
Sensibilisation à la préservation et à la gestion des mangroves à travers le DINA	(-) Acteurs soumis aux contraintes de DINA (+) Moins de conflit entre acteurs (+) Meilleure connaissance des règlements sociaux (+) Prise de responsabilité des acteurs à la protection des mangroves (-) Activité supplémentaire pour la surveillance communautaire	(-) Diminution de la capture due à la non-pénétration des mangroves (+) Zones de nourriceries mieux protégées	(+) Mangrove mieux préservée
Mise en place de stratégies pour lutter contre la coupe des mangroves	(+) Accaparement de temps pour l'élaboration de la stratégie	(+) Juvéniles mieux protégés	(+) Document de lutte disponible (+) Gestion des mangroves cadrée dans une stratégie
3.2. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlement			
Sensibilisation des pêcheurs migrants à se conformer au DINA et à respecter les tabous locaux	(+) Plus de contrainte de gouvernance pour les pêcheurs (+) Obligation des migrants à respecter les règlements sociaux	(-) Diminution de la capture	(-) Tabous respectés
Saisie et remplacement des engins de pêche prohibés	(+) Diminution du temps passé en mer (+) Nouvelle connaissance sur les techniques de pêche	(+) Pêche mieux ciblée en termes de qualité	(-) Diminution de la destruction de l'écosystème

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Sensibilisation et information sur les textes en vigueur y compris les mesures de gestions existantes (fermeture, taille minimale, crabe mou, ...)	(+) Diminution du nombre de pêcheurs ne respectant pas les textes en vigueur	(+) Produit de bonne qualité à l'ouverture de la campagne	
Elaboration de DINA	(+) Diminution des conflits sociaux entre pêcheurs (+) DINA accepté par toute la population	(+) Exploitation rationnelle et durable des ressources	
3.3. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Incitation des pêcheurs à se grouper dans des associations formelles	(+) Solidarité des pêcheurs (+) Activité sociale en termes de contribution des obligations		
Augmentation du contrôle et de la surveillance par l'Administration	(+) Création d'emploi (+) Augmentation des connaissances (+) Renforcement de cohésion entre les pêcheurs	(+) Diminution des infractions (+) Meilleure qualité des produits pêchés	(+) Respect des textes relatifs à l'environnement
Mise en place d'un système de cogestion communautaire	(+) Solidarité sociale	(+) Gestion commune des ressources	
Sensibilisation aux marquages des pirogues et des engins	(+) Identification des pêcheurs (+) Identification des matériels	(+) Gestion de l'effort de pêche (+) Nouveaux engins identifiés	
Identification des infractions	(+) Crainte des acteurs à déclarer les infractions (+) Plus de descente sur terrain pour les agents du CSP	(+) Ressources mieux gérées	

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.4. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche			
Plaidoirie auprès des ministères concernés	(+) Acteurs bénéficiant des appuis sociaux (+) Amélioration des conditions sanitaires de toute la population	(+) Moins de temps d'absence à la pêche	
Dépolitisation sous forme d'intervention à la gestion des ressources	(+) Les pêcheurs sont seuls responsables de l'exploitation des ressources	(+) Diminution des pressions politiques face à l'application des textes réglementaires	
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Sensibilisation des chercheurs concernés	(+) Nouvelle connaissance sur la maladie des honko vavy		(+) Régénération et protection des ressources

4.5.2. Analyse des impacts – UG2

4.5.2.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être écologique

Tableau 19 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être écologique dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés			
Promotion au reboisement des propagules	(+) Responsabilisation de la population locale (-) Activité supplémentaire de la population (+) Nouvelle source de revenu (+) Création d'emploi pour les jeunes (+) Création d'emploi pour les pêcheurs	(+) Technique applicable à d'autres ressources forestières	(+) Forêt de mangrove devient plus dense (+) Reforestation (+) Amélioration de l'environnement
Sensibilisation sur le reboisement de mangroves	(+) Nouvelle connaissance en matière de reboisement	(+) Application à d'autres essences forestières	(+) Amélioration de l'environnement

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Mise en place d'une pépinière de propagule	(+) Instinct écologique de la population (+) Solidarité des villageois	(+) Considération des zones de nourriceries	(+) Restauration des habitats floristiques
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement			
Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de senne de plage ou Kokohely	(-) Demande plus de temps pour la connaissance des nouveaux engins (-) Baisse des prises/produits de pêche par les pêcheurs (-) Baisse de revenu (+) Nouvelle connaissance sur l'utilisation des engins plus sélectifs (+) Diminution de l'utilisation de matériel de pêche prohibé	(+) Utilisation de nouveaux engins plus sélectifs (+) Augmentation des recettes en devises (+) Pêche responsable	(+) Moins de poissons jetés surtout pour les petits poissons (+) Préservation de l'environnement marin
Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de nasse ou tanty			
Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de Tery riba et d'Ambalamanga			
Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de moustiquaire			
Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de POTO			
Sensibilisation à l'interdiction de l'usage de VALAKIRA			
Renforcement de la surveillance par les CCS			
1.3. Les nouvelles techniques de pêche durables sont promues			
Extension de la zone de pêche pour le large	(+) Nouvelle activité des pêcheurs (+) Diversification des produits	(+) Amélioration du stock des poissons (+) Réduction des efforts de pêche des zones exploitées actuellement (+) Possibilité d'exportation des produits (+) Nouveaux produits de la mer mis sur le marché	(+) Préservation de l'écosystème marin exploité actuellement par les pêcheurs

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Dotation en matériel et engins de pêche pour les pêcheurs ayant accepté la destruction des engins prohibés	(+) Pérennisation du métier du pêcheur et des autres acteurs en aval (-) Dépendance à la dotation des matériels	(+) Diminution des engins hors normes (+) Durabilité prolongée des engins	(+) Moins de poissons jetés surtout pour les petits poissons
Préservation des ressources halieutiques	(+) Connaissance sur la nécessité de la préservation de certaines espèces (-) Diminution des revenus des pêcheurs	(-) Diminution des captures	(+) Préservation de l'écosystème marin exploité actuellement par les pêcheurs
Formalisation des pêcheurs	(+) Identification des pêcheurs (+) Identification des matériels	(+) Gestion de l'effort de pêche (+) Nouveaux engins identifiés	
Amélioration du niveau de technicité des pêcheurs	(+) Pêcheurs professionnalisés	(+) Augmentation de la capture (+) Amélioration du stock de poisson des zones surexploitées	
Sensibilisation à la mise en place des zones marines protégées	(-) Diminution des zones de pêche exploitable (-) Source de conflit avec les pêcheurs illicites (+) Compréhension des pêcheurs sur les impacts des zones de conservation	(+) Augmentation de la capture (+) Amélioration du stock de poisson des zones surexploitées	(+) Restauration des habitats faunistiques et floristiques
Promotion au développement d'autres filières	(+) Création d'emploi	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques

Tableau 20 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être humain dans l'UG2

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs			
Amélioration de la sécurité en mer	(+) Diminution des accidents en mer (+) Pêcheurs peuvent travailler en toute tranquillité (repérage facile des pêcheurs en mer)	(+) Amélioration du niveau de vie	(+) Les pêcheurs sont en sécurité lors des orages (mauvais temps)
2.2. Les matériels et engins de pêche sont accessibles aux pêcheurs pour améliorer leur productivité			
Sensibilisation des pêcheurs à avoir leur propre pirogue	(+) Fabrication de pirogue : source de revenu (+) Diminution de la dépendance entre pêcheurs (+) Diminution des dépenses pour la construction des pirogues	(+) Diminution des dépenses globales (+) Augmentation de la masse monétaire au niveau des pêcheurs (+) Augmentation de la capture	(+) Moins de destruction des bois pour la confection des pirogues
Recherche d'une activité alternative	(+) Création d'emploi	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	(+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques
Formation sur la GEC (Gestion Epargne Communautaire)			
Mise en place d'un magasin de vente de proximité	(+) Gain de temps pour l'achat des matériels et engins (+) Moins de frais de déplacement	(+) Changement rapide des matériels et engins perdus ou cassés (+) Augmentation des captures	
Sensibilisation des opérateurs téléphoniques	(+) Communication simplifiée au sein du village		
2.3. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière			
Etude sur la situation à date des collecteurs par filière		(+) Plus de visibilité sur le cadre d'orientation	(+) Prise en compte de l'aspect environnement marin et côtier

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Sensibilisation de nouveaux collecteurs et mareyeurs	(+) Augmentation du prix des produits (+) Absence des profiteurs (+) Plus de choix de collecteurs et mareyeurs pour les pêcheurs	(+) Améliorations des retours économiques des produits de la pêche	
Facilitation de la procédure de délivrance de permis de collecte	(+) Moins de perte de temps (+) Augmentation du nombre de collecteurs et mareyeurs	(+) Augmentation des redevances pour le MPEB (+) Augmentation des ristournes	
Incitation des collecteurs de s'installer dans les zones de pêche potentielles	(+) Augmentation du prix des produits (+) Absence des profiteurs (+) Plus de choix de collecteurs et mareyeurs pour les pêcheurs	(+) Améliorations des retours économiques des produits de la pêche	
Sensibilisation des femmes pêcheurs à demander un permis de collecte	(+) Aspect genre mieux apprécié		
Sensibilisation des collecteurs et mareyeurs à créer une association	(+) Diminution des collecteurs et mareyeurs illicites (+) Possibilité de fidéliser le choix des collecteurs pour les pêcheurs	(+) Augmentation des redevances auprès du MPEB (+) Prélèvement des ristournes faciles aux Collectivités décentralisées	
Sensibilisation des collecteurs et mareyeurs informels			
Contrôle systématique des permis de collecte et des cartes mareyeurs	(-) Plus de dépense en matière de budget de surveillance (+) Disparition progressive des collecteurs et mareyeurs illicites	(+) Augmentation de la capture (+) Gouvernance du secteur	(+) Aperçu des infractions liées à la dégradation de l'environnement

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.4. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			
Amélioration de la transformation des produits	(+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée	(-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage
Amélioration des conservations des produits	(+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit	
2.5. Les activités alternatives pour de nouvelles ressources de revenus sont promues			
Incitation à la création d'autre activité comme l'épicerie, la vannerie, l'élevage à cycle court, couture, ...	(+) Nouvelles activités pour les femmes et pour les pêcheurs (+) Amélioration des revenus	(+) Valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Moins de personnes au chômage	(+) Respect de l'environnement pour cause de non emploi
Recherche d'autres AGR	(+) Sécurité alimentaire améliorée		

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
2.6. Les prix des produits sont cohérents à la réalité du marché			
Conquête de nouveau marché	(+) Diminution des conflits entre les différents acteurs clés (+) Peu de différence de prix entre les collecteurs	(+) Fixation des conditions de collecte des produits (qualité et quantité)	
Transparence sur les prix des produits	(+) Prix des produits amélioré au niveau des pêcheurs	(+) Prix réels des produits connus au niveau régional	(+) Pas d'odeur nauséabonde au niveau du village causée par les poissons pourris non collectés
Amélioration de la qualité des produits	(+) Meilleur prix des produits de la mer	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	
2.7. Les mesures d'atténuations des aléas climatiques sont prévues			
Création de GEC (amélioration du revenu des pêcheurs vulnérables, mauvais temps, fermeture)	(+) Solidarité sociale (+) Entraide entre les pêcheurs	(+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs	

4.5.2.3. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation

Tableau 21 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG3

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
3.1. Les mangroves sont soumises à de nouvelles réglementations			
Sensibilisation au suivi et contrôle des mangroves	(-) Acteurs sous contraintes de DINA (+) Moins de conflit entre acteurs (+) Meilleure connaissance des règlements sociaux (+) Prise de responsabilité des acteurs à la protection des mangroves (-) Activité supplémentaire pour la surveillance communautaire	(-) Diminution de la capture due à la non-pénétration des mangroves (+) Zones de nourriceries mieux protégées	(+) Mangrove mieux préservée
3.2. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlements			
Mise à la disposition d'un DINA convenu par toutes parties prenantes	(+) Diminution des conflits sociaux entre pêcheurs (+) DINA accepté par toute la population	(+) Exploitation rationnelle et durable des ressources	
3.3. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies			
Sensibilisation sur les textes en vigueur	(+) Diminution du nombre de pêcheurs ne respectant pas les textes en vigueur	(+) Produit de bonne qualité à l'ouverture de la campagne	
Gestion rationnelle du Karapapaka	(-) Diminution de revenu des pêcheurs	(-) Moins de capture de juvéniles de karapapaka	
Renforcement de la surveillance sur les espèces sensibles soumises à des mesures de gestion (crabe, crevette, holothurie, ...)	(+) Augmentation des connaissances (+) Renforcement de cohésion entre les pêcheurs	(+) Diminution des infractions (+) Meilleure qualité des produits pêchés	(+) Respects des textes relatifs à l'environnement

MESURES	IMPACTS		
	Social et humain	Economique	Environnement
Contrôle obligatoire des migrants dès leur arrivée	(+) Plus de contraintes aux migrants (+) Risques de conflits entre les autochtones et les migrants	(+) Diminution des captures illicites	
Création d'association des pêcheurs	(+) Solidarité des pêcheurs (+) Activité sociale en termes de contribution des obligations		
Identification des pêcheurs	(+) Professionnalisation des pêcheurs	(+) Gestion de l'effort de pêche	
Identification des pirogues	(+) Plus de travail pour le MPEB	(+) Nouveaux engins identifiés	
3.4. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche			
Plaidoirie auprès des ministères concernés	(+) Acteurs bénéficiant des appuis sociaux (+) Amélioration des conditions sanitaires de toute la population	(+) Moins de temps d'absence à la pêche	
Sensibilisation sur l'hygiène	(+) Prise de responsabilité de la population (+) Diminution des maladies		(+) Diminution des odeurs nauséabondes sur les plages (+) Diminution des pollutions
Sensibilisation, augmentation du nombre de personnes utilisant les latrines			
Mise en place d'un DINA pour l'hygiène			
Regroupement dans un endroit des déchets			
3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Mise en œuvre d'une recherche sur la sélectivité des engins de pêche	(+) Amélioration des connaissances sur les engins de pêche (+) Promotion de la bonne gouvernance		(+) Protection de l'environnement (+) Pêche durable
Prospection des nouvelles zones de pêche au large			
Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé	(+) Amélioration des connaissances sur l'holothuriculture et l'algoculture (+) Création d'emploi		(+) Diminution de la surpêche

4.5.3. Analyse des impacts – UG2

4.5.3.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être écologique

Tableau 22 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être écologique dans l'UG3

MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés			
Restauration des mangroves	(+) Prise de responsabilité de la population (+) Création de nouvelles sources de revenus (-) Énerverment de certains pêcheurs (+) Aucun conflit	(+) Augmentation de la capture de crabe (+) Plus de populations des espèces marines (+) Amélioration des réserves en crabe	(+) Reconstitution des forêts (+) Reconstitution des stocks de crabe (+) Bonne gestion des ressources (+) Bon entretien des mangroves
Mise en place d'une DINA pour protéger les mangroves	(-) Conflits avec les exploitants des mangroves	(-) Diminution du bois pour la construction d'habitat en dur	(+) Diminution des coupes de mangrove
Mise en place de la CCS	(+) Diminution des infractions enregistrées		(+) Diminution de la coupe de mangrove (+) Amélioration des réserves en crabe
1.2. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement			
Recensement des pêcheurs pouvant pêcher sur une zone délimitée	(-) Source de conflits entre pêcheurs	(-) Perte d'emploi de certains pêcheurs	(+) Exploitation durable
Promotion à l'utilisation des engins de pêche respectant les normes	(+) Activités formelles et libres (+) Diminution des conflits entre pêcheurs	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Conservation de l'environnement et de l'écosystème marin (+) Pêche ciblée (+) Possibilité d'explorer de nouvelles zones de pêche

MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
Renforcement de la surveillance en période de fermeture de la pêche	(-) Risque de conflits avec les pêcheurs ne respectant pas les périodes de fermeture (+) Prise de responsabilité pour le reboisement (-) Source de conflit avec les pêcheurs	(-) Baisse de revenu des pêcheurs (-) Perte d'emploi de certains pêcheurs	(+) Amélioration des stocks de crabe (+) Bon entretien des mangroves (+) Reconstitution des forêts de mangrove

4.5.3.2. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être humain

Tableau 23 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien-être humain dans l'UG3

MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
2.1. Les matériels et équipements de pêches sont disponibles pour assurer la sécurité en mer			
Amélioration de la sécurité en mer	(+) Moins de personnes mortes de noyade (+) Disponibilité des secours	(+) Possibilité de pêcher au large (+) Indépendance des pêcheurs (+) Augmentation du revenu des pêcheurs	(+) Pêche plus ciblée (+) Préparation en cas de mauvais temps (+) Gestion rationnelle des ressources
2.2. Les matériels et équipements sont accessibles aux pêcheurs pour assurer une bonne productivité de leur activité			
Amélioration de la productivité des pêcheurs	(+) Pas de conflit entre pêcheurs : se concentrer sur les matériels existants (+) Création d'emploi : fabrication de pirogue	(+) Professionnalisation des pêcheurs (+) Activité génératrice de revenu : fabrication de pirogue	(+) Possibilité d'explorer de nouvelles zones de pêche (-) Augmentation de la coupe de bois pour la fabrication de pirogues (-) Moins de bois pour la fabrication de pirogues

MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées			
Amélioration des moyens de transformation	(+) Moins de misère pour les pêcheurs (+) Création d'emploi (+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs	(+) Diminution de perte de produit de la pêche (+) Possibilité de stocker et fixer le prix des produits (+) Amélioration du revenu des pêcheurs (+) Création de valeur ajoutée (+) Possibilité d'approvisionner plusieurs régions	(-) Augmentation du nombre de pêcheur (+) Pêche plus ciblée (-) Augmentation de l'effort de pêche (-) Utilisation des espèces de bois précieux pour le fumage (palissandre par exemple)
Amélioration de la conservation et le stockage des produits de la pêche	(+) Zones d'achat de glace à proximité des pêcheurs (+) Moins de misère pour les pêcheurs (+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières	(+) Élargissement des zones de vente des produits (+) Possibilité d'approvisionner plusieurs régions (+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit	(+) Protection de l'écosystème marin contre la pollution marine (-) Augmentation de l'effort de pêche (+) Diminution des déchets (+) Conservation de l'environnement
2.4. Les acteurs en aval que sont les collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière et les prix pratiqués sont cohérents aux réalités du marché			
Amélioration de la qualité de la production	(+) Prix bien définis (+) Intérêt des acteurs	(+) Diminution des pertes (+) conservation des crabes mous	
Information sur le prix de chaque produit sur le marché	(+) Amélioration de la condition de vie	(+) Produit de qualité (+) Augmentation des revenus	

MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
Nouvelle formulation des étapes à suivre pour la délivrance des permis de collecte	(+) Meilleure structuration du métier pêche	(+) Amélioration de la vente des produits de la mer (+) Amélioration du revenu des pêcheurs	
Rencontre entre pêcheurs, collecteurs et mareyeurs	(+) Possibilité de dialogue entre acteurs de la filière	(+) Facilite le marchandage des produits	(+) Possibilité de protection conjointe de l'environnement : investissement sur pépinière, plantation et protection
2.5. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenu sont promues			
Diversification des activités	(+) Création d'emploi (+) Sécurité alimentaire améliorée	(+) Augmentation de revenu	(+) Création de pépinière et plantation des plantules de palétuvier

4.5.3.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 24 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG2

MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés			
Incitation des pêcheurs à se regrouper dans des associations formelles	(+) Solidarité et cohésion entre les pêcheurs (+) Les pêcheurs font des activités sociales obligatoires	(+) Les produits respectent les normes et qualités requises : bon écoulement des produits	(+) Volonté conjointe des pêcheurs à conserver l'environnement

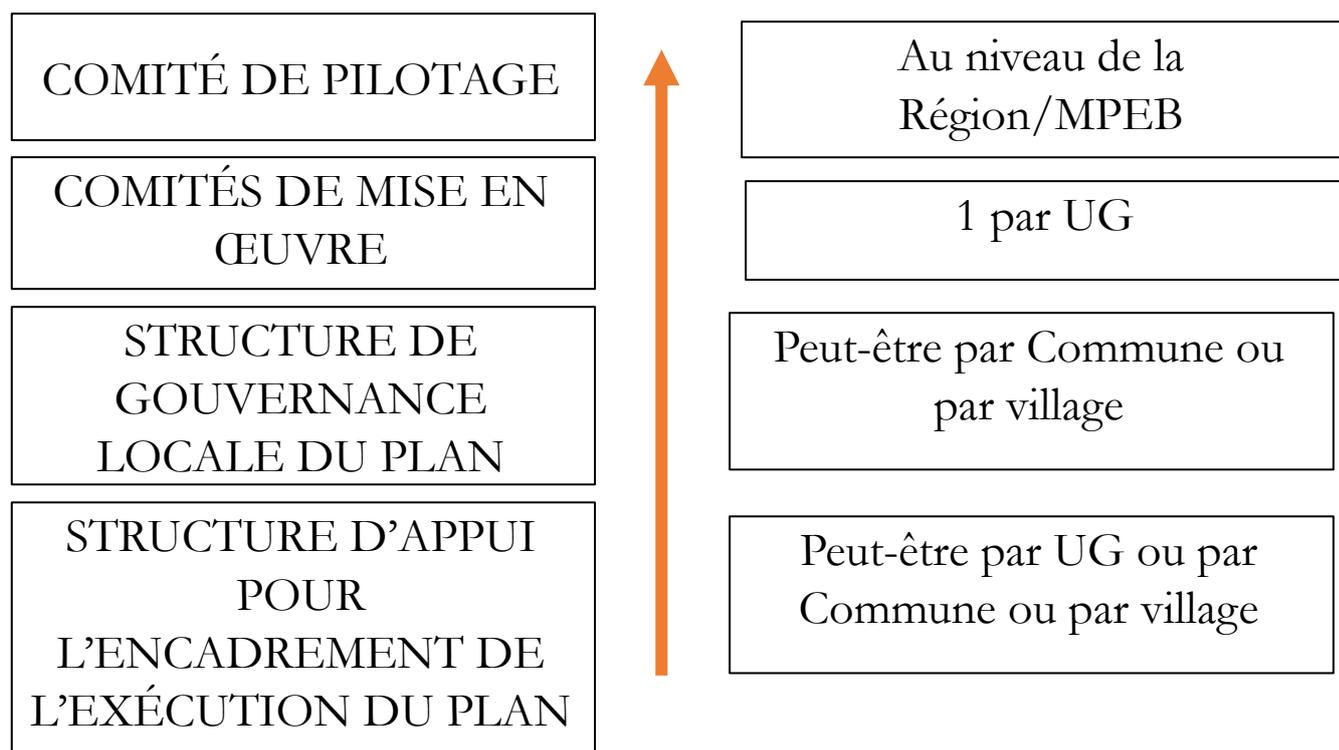
MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
Harmonisation de la vie en société avec les migrants	(+) Diminution des conflits entre pêcheurs (+) Pêcheurs conscientisés et conservateurs (+) Diminution des catastrophes provoquées par les engins de pêche prohibés (+) Plus de contrainte de gouvernance pour les pêcheurs (+) Obligation des migrants à respecter les règlements sociaux	(+) Plus de stock des ressources marines (+) augmentation du taux des produits de pêches (+) Diminution de la destruction de faune aquatique (-) Diminution de la capture	(+) Protection des ressources marines contre la dégradation de l'environnement (+) conservation de l'écosystème marin (+) Diminution de la pollution de l'air (-) Tabous respectés
3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de surveillance et contrôle sont bien suivies			
Assurance au respect des lois en vigueur	(+) Pêcheurs peuvent travailler librement (+) Meilleure collaboration entre les pêcheurs	(+) Professionnalisation du métier des pêcheurs (+) Plus facile de trouver des bailleurs (+) Augmentation des ristournes perçues par la commune	(+) Exploitation durable (+) Diminution des pratiques non autorisées
3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche			
Plaidoirie auprès des ministères concernés	(+) Désenclavement des zones (+) Amélioration de la condition de vie de la population (+) Scolarisation des enfants de pêcheurs (+) Partage de savoirs et connaissances au niveau de la localité (+) Diminution du taux de mortalité	(+) Diminution des frais de transport (+) Accroissement du revenu des pêcheurs (+) Meilleur prix des produits de la pêche (+) Possibilité de s'étendre dans d'autres secteurs d'activité dans le futur (+) Pêcheurs plus productifs	(+) Inclure l'importance de la protection de l'environnement dès le jeune âge

MESURES	IMPACT		
	Social et Humain	Economique	Environnement
Mobilisation des associations	(+) Surveillance des zones de production renforcée	(+) Augmentation des réserves halieutiques	(+) Protection conjointe de l'environnement marin
3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées			
Recherche sur les espèces forestières à croissance rapide et s'adaptant aux besoins de la population	(+) Prise de responsabilité par la population		(+) Amélioration de la pratique de reboisement
Recherche sur la période de fermeture par filière		(+) Amélioration de la gestion de la pêche pour chaque filière	(+) Meilleure gestion des ressources halieutiques
Recueil des résultats de recherche dans d'autres pays et mise en place d'une ferme pilote localement	(+) Création d'emploi	(+) Amélioration du revenu des pêcheurs	(+) Meilleure connaissance sur la crabculture

4.6. Mise en œuvre du PAP

4.6.1. Structure de mise en œuvre

La structure de mise en œuvre du PAP qui a été décidée lors de la première réunion de préparation du COPILO est présentée comme suit :



Copilo :

Vu l'importance particulière des rôles et responsabilités du COPILO, cette structure sera détaillée plus bas. Néanmoins, le Copilo a un rôle prépondérant sur la mise en œuvre du PAP.

Comité de mise en œuvre :

Il sera le premier responsable de la mise en œuvre des exigences de gestion fixées par le PAP qui sont déjà énumérées au niveau des outils du PP tels que le PMO, le PARAR et le PGES. La spécificité de chaque UG conduit à la mise en place d'un comité au niveau de chaque UG. Outre ce rôle, il aura une responsabilité de rendre compte directement aux personnes susceptibles d'être concernées (Gouverneur, DRPEB, Maire, chef de district) mais également au Copilo.

Les membres du Comité de mise en œuvre sont composés des représentants de :

- La structure décentralisée du MPEB (DRPEB/CirPEB) ;
- Le CSP ;
- Les Collectivités territoriales décentralisées (maires et chefs d'arrondissements concernés) ;
- Les représentants légaux des organisations professionnelles de pêcheurs (les fédérations, unions et associations de pêcheurs) ;
- Autorité traditionnelle (Tangalamena) ; et
- Le secteur privé.

Le nombre de réunions du Comité de mise en œuvre est illimité. Toutefois, leur réunion se fera au niveau de chaque Unité de gestion.

Structure de gouvernance locale :

Les associations de pêcheurs et les différents acteurs locaux qui sont membres de cette structure de gouvernance locale sont chargés de les mobiliser pour l'approbation et le suivi de la mise en œuvre du PAP. Cette structure peut être placée à deux niveaux : au niveau des communes (pour l'Union des pêcheurs) ou niveau des villages (pour les Associations des pêcheurs).

Cette structure est composée de :

- La Fédération des pêcheurs (au niveau du district)
- L'Union des pêcheurs (au niveau communal)
- L'Association de pêcheurs ou groupe de personnes tels que les collecteurs, mareyeurs, ... (au niveau du Village).

Ces membres tiendront leur réunion au niveau des villages concernés.

Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan :

La Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan est responsable de l'organisation et de l'accompagnement des associations de pêcheurs et des différents acteurs locaux dans l'approbation et la mise en œuvre des PAP.

Les membres de cette structure ne sont pas figés mais ils interviendront selon leur compétence et leur responsabilité pour l'encadrement des parties prenantes en aval telles que les pêcheurs ou les Associations de pêcheur, les collecteurs, les mareyeurs, et les autres personnes concernées par les interventions sociales.

A titre indicatif, les membres sont composés de :

- Le DRPEB ;
- Le chef du district concerné (compte rendu administratif à faire par la DRPEB) ;
- Le représentant de chaque partenaire technique et financier ;
- Les ONGs ; et
- D'autres partenaires agréés par le ministère chargé de la pêche et les activités doivent être coordonnées par la DRPEB.

4.6.2. Le Copilo

Le Copilo ou Comité de pilotage est la structure prépondérante pour la mise en œuvre du PAP. Il sera l'interface directe le MPEB, les Régions, les Bailleurs, les ONG, l'Association des Pêcheurs. A cet effet, il sera le plaidoyer et la plate-forme de communication pour convaincre les organisations financières et techniques nationales et internationales de contribuer au financement des activités citées dans le PMO du PAP.

Par ailleurs, il assurera le fonctionnement du PAP en tant que décideur et manager au niveau des structures de décision concernées (MPEB, Région, ...). Il doit suivre et revoir tous les processus de travail mentionnés dans le PAP, supprimer ou retirer les points bloquants et discuter de la décision à prendre.

Les membres du comité de direction sont choisis en fonction de leurs compétences et responsabilités (Secrétaire général du MPEB ou de son représentant, Secrétaire général du Gouvernorat de la région, ...). Cette sélection est importante car elle influe sur la prise de décision. Tous les décideurs seront membres du Copilo.

Les membres proposés au niveau du Copilo sont :

- Le Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de la pêche ;
- Le Secrétaire général du Gouvernorat de la Région Sofia ou de son représentant ;
- Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue Sofia ;
- Le Directeur chargé de la pêche ;
- Le Représentant de chaque partenaire technique et financier et/ou des ONGs
- Le Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Sofia.

Les Maires peuvent assister à la réunion du Copilo en tant qu'observateurs et n'ont pas droit à un vote lors de la prise de décision.

Réunions du Copilo :

Les réunions du Copilo permettront de définir l'objectif et les outils à utiliser pour l'atteindre, d'approuver les membres des autres structures (Comité de mise en œuvre, structure de gouvernance locale, ...), de valider les décisions de chaque comité...

Chaque réunion sert principalement à faire le point sur l'état d'avancement du PAP et à faire les ajustements nécessaires à la réussite du PAP. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit à chaque fois pour être utilisé comme un document de communication continue entre les équipes techniques et les autres parties prenantes. Le Secrétaire général du MPEB ou son représentant désigné pour le remplacer au sein du MPEB dirige le Copilo. La réunion examine et décidera les points sensibles qui nécessitent un changement de stratégie. En termes de chronologie de réunion, seront abordés les points suivants : analyse du planning, des risques, des actions, des décisions à prendre, etc.

La réunion se fera à Antananarivo si plus de communication avec les PTF est nécessaire. Elle peut également se tenir à distance (réunion en ligne). Elle peut être également délocalisée au niveau de la région à cet effet elle sera dirigée par le Secrétaire général du Gouvernorat.

Les réunions peuvent être mensuelles, mais peuvent aussi se tenir trimestriellement ou de façon ponctuelle.

Toutes ces informations sont contenues dans l'ordre du jour communiqué à l'avance aux participants.

Les séances durent environ 1h30 à 2h.

5. Livrable 8 : Projet d'arrêté



MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

ARRETE N°/2023

Portant officialisation du Plan d'Aménagement des Pêcheries maritimes de la Région de Sofia et des modalités prises pour sa mise en œuvre

LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime

Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018 ;

Vu le Décret n°2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtre du domaine public de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;

Vu le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;

Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2022- 400 du 16 mars 2022, n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2022-101 du 20 janvier 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-856 du 25 août 2021, fixant les attributions du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'Arrêté n°2056/2009 du 12 Février 2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour pêche traditionnelle maritime ;

Vu l'Arrêté n°19815/2017 du 11 août 2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive ;

Vu l'Arrêté n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert des gestions des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Vu l'Arrêté n°290/2018 du 11 Janvier 2018 portant interdiction de l'utilisation des sennes de plage et d'engin de pêche confectionnée à l'aide de tulle moustiquaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et dans les eaux sous juridiction nationale

Sur proposition du Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture

ARRETE

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier : Objet

En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018, le présent arrêté officialise le Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Sofia, ci-après dénommé le Plan, ainsi que les modalités prises pour sa mise en œuvre. Il précise certaines mesures spécifiques de gestion des activités de pêche et d'aquaculture prévues pour son exécution.

Le Plan est le document intitulé « Plan d'aménagement des pêcheries de la Région Sofia », validé par les acteurs impliqués dans le développement du Plan, en juin 2023.

Article 2 : Délimitation de la zone concernée par le Plan

Le Plan se rapporte aux activités halieutiques et aux écosystèmes marins des districts d'Analalava, d'Antsohihy, de Boriziny et de Mampikony, dans la limite des eaux territoriales malagasy.

Article 3 : Modalités retenues pour l'élaboration du Plan

Le Plan est élaboré dans la concertation, de manière transparente, inclusive et participative, suivant le guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêches (MAEP, 2019). Il tient compte des principes et dispositions énoncés par les instruments internationaux, le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, la lettre politique bleue, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance des Pêches Maritimes à Madagascar, la Stratégie pour le Développement Durable de l'Aquaculture à Madagascar ainsi que le Plan de Développement Régional de la Région Sofia.

CHAPITRE II

Objectifs du Plan

Article 4 : Objectifs fixés par le Plan

Le Plan s'est fixé trois objectifs d'aménagement, conformes aux orientations générales fixées par les documents cités à l'article 3 ci-dessus.

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtier et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Les mesures d'aménagement prises pour atteindre ces objectifs doivent être fondées sur des connaissances scientifiques. A défaut, le principe de précaution doit être obligatoirement adopté.

CHAPITRE III

Zonage des eaux concernées par le Plan

Article 5 : Objectifs de zonage des eaux maritimes concernées par le Plan

Les eaux maritimes concernées par le plan sont et peuvent être subdivisées en différentes zones gérées, selon des dispositions spécifiques, pour différents objectifs de gestion de l'exploitation des ressources halieutiques, de partage d'aire de pêche entre les différentes branches d'activités, de préservation de l'environnement ou d'habitats particuliers.

Article 6 : Aires de Pêche Gérées Localement

Conscients de la préservation des ressources, les pêcheurs locaux ont mis volontairement en place des Aires de Pêche Gérées Localement (APGL) et elles peuvent être créées sur décision prise collectivement par les communautés villageoises de pêcheurs concernées qui doivent être suffisamment encadrées. Ces APGL comprennent le littoral ainsi que le ou les villages de pêcheurs qui sont impliqués dans leur gestion. Les APGL peuvent comprendre des zones interdites de toute forme d'extraction et des zones de pêche à fermeture temporaire, des zones à gestion particulière. Dans le cas où des APGL comprennent une zone de chalutage, les dispositions particulières pouvant y être éventuellement appliquées doivent être décidées de commun accord avec les acteurs concernés.

CHAPITRE IV

Activités de pêche autorisées dans les différentes eaux concernées par le Plan

Article 7 : Activités de pêche permises

La pêche industrielle aux poissons de fond n'est autorisée qu'au-delà de huit mille nautiques à partir de la ligne de base. Au terme du présent arrêté, la ligne de base est définie comme la laisse de basse mer. La pêche industrielle aux crevettes d'eau profonde n'est autorisée qu'au-delà de 02 mille marins à partir des lignes de base. Toute activité de pêche industrielle est strictement interdite à l'intérieur des APGL.

Article 8 : Utilisation de senne de plage

La pêche pratiquée par l'utilisation de senne de plage est strictement interdite dans les eaux concernées par le Plan.

Article 9 : Utilisation de bouteille de plongée pour la pêche

La pêche assistée de bouteille de plongée est strictement interdite dans l'ensemble des eaux concernées par le Plan.

CHAPITRE V

Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche dans les eaux concernées par le Plan

Article 10 : Accès aux ressources halieutiques marines dans les eaux concernées par le Plan pour la petite pêche

Toute personne s'adonnant à la petite pêche à l'intérieur de la Région Sofia doit être membre d'une association de pêcheurs habilitée à participer à la gestion de la pêche, créée par les pêcheurs résidant en permanence dans la Région, et être titulaire d'une carte professionnelle de pêcheurs lui permettant d'exercer cette activité.

Une association de pêcheurs ne peut être habilitée à participer dans la gestion de la pêche que si elle dispose d'une liste exhaustive de ses membres pêcheurs et des engins de pêche que ces derniers utilisent. Cette liste doit être validée par la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue de Sofia.

Les pêcheurs habitant à l'extérieur de la Région Sofia, définis comme ceux qui rentrent chez eux tous les ans ou tous les deux ans, doivent être membres d'une association de pêcheurs créée par les pêcheurs résidant en permanence dans leur village d'accueil et habilitée à participer dans la gestion de la pêche. Ainsi, ils peuvent obtenir une carte professionnelle leur permettant d'exercer leurs activités dans la Région.

Article 11 : Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche à l'intérieur APGL

Les pêcheurs qui travaillent dans une APGL ainsi que les engins de pêche qu'ils utilisent doivent être recensés et listés dans un registre dressé et tenu à jour par l'association de pêcheur impliquée dans sa gestion. L'effectif maximal de pêcheurs pouvant travailler dans une APGL ainsi que celui des engins de pêche qu'ils peuvent y utiliser sont limités, niveau déterminé, dans la concertation, par les pêcheurs qui y exercent leurs activités au moment de la création de ces aires à gestion particulière. Cet effectif maximal de pêcheurs et celui des engins de pêche qui auront été fixés peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse, par les pêcheurs concernés, sur la base des recommandations d'étude scientifique validée par le Ministère chargé de la Pêche.

Article 12 : Gestion de l'effort de pêche développé par les pêcheurs travaillant à l'intérieur des APGL mais qui n'y résident pas en permanence

Le nombre total de pêcheurs ne résidant pas en permanence dans un village faisant partie d'une APGL ainsi que les engins de pêche utilisés est gelé à un niveau correspondant à l'effectif de ceux qui ont accepté d'être membres de l'association de pêcheurs impliquée dans la gestion de l'APGL.

CHAPITRE VI

Lutte contre l'intoxication par consommation des animaux marins

Article 13 : Prévention de l'intoxication et responsabilité des auteurs

Les pêcheurs ont l'obligation de ne pas mettre sur le marché les produits halieutiques à risque toxique. Ils doivent se conformer aux réglementations en vigueur en la matière. En cas d'intoxication par consommation d'animaux marins avérée, les pêcheurs, mareyeurs et collecteurs ayant contribué à la mise sur le marché des produits halieutiques intoxiqués sont tenus responsables du cas d'empoisonnement et par conséquent passibles de poursuite pénale.

CHAPITRE VII

Mode de gestion et répartition des attributions

Article 14 : Gouvernance locale de la petite pêche

En application de l'article 14 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture, le Plan adopte la gouvernance communautaire des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ainsi que la gestion de la petite pêche. La gouvernance communautaire, incluant la surveillance communautaire, est exercée par les associations de pêcheurs habilitées à participer à la gestion des pêches ayant rempli les critères exigés par

l'article 10 du présent arrêté. La gouvernance communautaire par ces associations de pêcheurs est réalisée, globalement, par les dispositions du présent arrêté et, dans les détails, par le biais d'une convention collective, ou DINA, adoptée par ces associations dûment visées par la Direction Régionale en charge de la Pêche, après consultation de l'avis de son Ministère au niveau central et dûment homologuée par le Tribunal compétent.

Article 15 : Fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la Pêche

Les fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la pêche, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences de pêche industrielle et artisanale, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeur et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage ;
- Délivrance des cartes des pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;
- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage et diffusion des résultats ;
- Contrôle et surveillance inopinés des pêches ou missions d'appui ponctuel à la demande ;
- Retrait de l'habilitation d'une association ou groupement de pêcheurs à participer à la gestion de la pêche, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations, et
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion de la pêche au niveau National et Régional.

Article 16 : Fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs

Les fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques des APGL, dans le cadre des conditions fixées par le Plan ;
- Instauration de mesures pratiques pour assurer le respect de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Mise en place et opérationnalisation de comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches
- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;

- Octroi et reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de la communauté villageoise, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans l'association habilitée à participer à la gestion des pêches ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation dans les APGL ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche.

Article 17 : Fonctions et attributions assumées conjointement

Les fonctions et attributions assumées conjointement par le Ministère en charge de la pêche et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan sont les suivantes :

- Fixation et priorisation des objectifs et mesures d'aménagement des pêcheries de la Région Sofia ;
- Prise de décisions sur les niveaux d'effort de pêche à appliquer par la petite pêche, les pêches artisanale et industrielle dans la Région Sofia ;
- Prise de décisions sur les engins et techniques de pêche à interdire dans la Région Sofia ;
- Prise de décision sur les périodes d'ouverture et de fermeture de diverses activités de pêche réalisées dans la Région, en dehors des celles adoptées à l'échelon national ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Plan ;
- Recherche de financement pour la réalisation du Plan, et
- Mise à jour du Plan.

CHAPITRE VIII

Structures chargées de la mise en œuvre du Plan

Article 18 : Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan

Il est créé un comité de pilotage chargé de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan, de veiller à la réalisation des objectifs fixés, d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées. Ce comité décide de l'opportunité d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de cette mise en œuvre. Il coordonne la mise à jour du Plan.

Le comité de pilotage est composé au minimum :

- du Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de de la pêche ;
- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue Sofia ;
- de la Direction chargée de la pêche ;
- du Représentant du Gouvernorat de la Région Sofia ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'un Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Sofia.

Lors de sa première réunion, le comité de pilotage peut adjoindre d'autres membres si besoin est.

Article 19 : Structures d'exécution du Plan

Les structures d'exécution du Plan, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution des mesures de gestion des pêcheries fixées par le Plan. Elles proposent les modifications éventuelles pour améliorer la mise en œuvre de ces mesures ou du Plan dans son ensemble.

Les structures d'exécution du Plan sont constituées :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Sofia ;
- des chefs Circonscriptions de la Pêche concernée ;
- du Centre du Surveillance des Pêches et des Représentants de chaque Comité de Contrôle et de Surveillance mise en place dans la Région ;
- des Chefs de District concerné
- des Groupements des pêcheurs existant dans la zone concernée par le Plan
- des Représentants de la Fédération des Pêcheurs ;
- des Associations des collecteurs ;
- des Représentants des APGL ;
- des Représentants des Opérateurs de la filière Pêche et Aquaculture ;

Article 20 : Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan

Il est créé une structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan qui est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et la mobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan.

Cette structure d'appui est composée :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Sofia ;
- des Chefs de Circonscription de la Pêche concernée ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'autres intervenants reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et dont les actions doivent être coordonnées conjointement par la DRPEB.

CHAPITRE IX

Durée de validité et mise à jour du Plan

Article 21 : Durée de validité du Plan

La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 22 : Modalités de mise à jour du Plan

La mise à jour du Plan doit être effectuée selon les modalités adoptées pour son élaboration, après une évaluation des résultats de sa mise en œuvre à effectuer au cours de la 4ème année de chaque période de validité.

CHAPITRE X

Dispositions finales

Article 23 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 24 :

En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le